
DOSSIER DE PRESENTATION CAHIER DES CHARGES POUR DEPOT D'OFFRE DE **SASU S.A.M.M**

Date de création : 8 janvier 2022



Procédure

20 janvier 2026: Jugement de Liquidation judiciaire

Juge-Commissaire : Monsieur Murat KORU
MJ : SELARL ASTEREN en la personne
de Maître Charles-Axel CHUINE

Greffe : 26J00082

Activité :

salon de thé, restauration de tout type sur place et à emporter, bar, brasserie, exploitation de débit de boisson

Clientèle :



Paris
55 rue de Lyon
75012 PARIS

Versailles
26 rue Hoche
78000 VERSAILLES

Bobigny
14-16 rue de Lorraine
93000 BOBIGNY

Dijon
19 avenue Albert Camus
21000 DIJON

Pontoise
14 rue Eric de Martimprey
95300 PONTOISE

Le Havre
20 rue Casimir Perrier
76600 LE HAVRE

DOSSIER DE PRESENTATION CAHIER DES CHARGES POUR DEPOT D'OFFRE DE **SASU S.A.M.M**

Par jugement en date du 20 janvier 2026, le Tribunal des activités économiques de Versailles a prononcé la liquidation judiciaire de la SASU S.A.M.M exploitant sous l'enseigne « Chez Molly ».

Ce même jugement nous a désigné aux fonctions de liquidateur.

Conformément aux dispositions des articles L.642-19, L.642-22 et R.641-30 du Code de commerce, il est envisagé de procéder à la cession de l'actif suivant :

Fonds de commerce de la société SASU S.A.M.M, Sis 8 rue de la Chancellerie 78000 Versailles

LE PRESENT DOCUMENT A ETE ETABLI AU VU DES ELEMENTS ET INFORMATIONS RECUS A CE JOUR SANS QUE LE REDACTEUR PUISSE EN GARANTIR L'EXHAUSTIVITE ET SANS QUE LA RESPONSABILITE DU LIQUIDATEUR PUISSE ETRE ENGAGEE POUR TOUTE INEXACTITUDE ET/OU ERREUR CONTENUE DANS LES ELEMENTS QUI LUI ONT ETE FOURNIS.

Date limite de dépôt des offres le lundi 16 mars 2026 à 10h00
Au Tribunal de Commerce de Versailles
1, Place André Mignot – 78000 VERSAILLES

Visite le mercredi 11 mars 2026 à 14h00

- **Activité exercée** : salon de thé, restauration de tout type sur place et à emporter, bar, brasserie, exploitation de débit de boisson
- **Description du lieu d'exploitation** : Local de 59 m² situé dans un ensemble immobilier détenu en copropriété en rez-de-chaussée et donnant sur une cour.
- **Le fonds de commerce se compose des éléments suivants :**

Eléments incorporels :

✓ **Bail :**

Adresse des locaux : 8 rue de la Chancellerie 78000 Versailles

Descriptif du local : rez-de-chaussée sur cour

Bail : Bail commercial de 3, 6, 9 années commençant à courir le 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2030

Avenant : Néant

Propriétaire : La SCI LE PARCOURS DES SENTEURS représentée par son gérant Monsieur Laurent MARYSSE

Paris
55 rue de Lyon
75012 PARIS

Versailles
26 rue Hoche
78000 VERSAILLES

Bobigny
14-16 rue de Lorraine
93000 BOBIGNY

Dijon
19 avenue Albert Camus
21000 DIJON

Pontoise
14 rue Eric de Martimprey
95300 PONTOISE

Le Havre
20 rue Casimir Perrier
76600 LE HAVRE

Objet du bail : salon de thé sans cuisine sur place

Superficie : 59 m²

Loyer trimestriel en principal : 4 320 € HC (sous réserve d'actualisation)

Modalité de paiement des loyers : trimestriel et d'avance

Dépôt de garantie : 2 478 € HT (Trois mois de loyers)

Procédure en cours : Néant

Caution bancaire : Néant

LES ACQUEREURS POTENTIELS SONT EXPRESSEMENT INVITES A PRENDRE CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DES CLAUSES DU CONTRAT DE BAIL JOINT EN ANNEXE ET NOTAMMENT LES EVENTUELLES CLAUSES DE SOLIDARITE, PREEMPTION ET DE CAUTION.

L'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours, voire d'un éventuel renouvellement du contrat de bail et fera d'une manière générale son affaire personnelle de la situation locative.

NB : si la clause de solidarité cédant/cessionnaire n'apparaît pas opposable à la liquidation judiciaire, la clause de solidarité cessionnaire/cédant est reconnue opposable au cessionnaire.

cf. Arrêt de la cour de cassation du 27/09/2011 : « il résulte de la combinaison des articles L. 641-12 et L. 642-19 du code de commerce, dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance du 18 décembre 2008 et 1134 du code civil, qu'en cas de liquidation judiciaire, la cession du droit au bail se fait aux conditions prévues par le contrat à la date du jugement d'ouverture, à l'exception de la clause imposant au cédant des obligations solidaires avec le cessionnaire ; qu'ayant relevé que les deux baux annexés à l'acte de cession du fonds de commerce, prévoient que "le cessionnaire sera dans tous les cas, du seul fait de la cession, garant du paiement par le preneur de la totalité des sommes dues au titre du présent bail par ledit preneur à la date de la cession", l'arrêt en déduit, à bon droit, que les bailleurs étaient fondés à se prévaloir de ces stipulations contractuelles, peu important qu'elles n'aient pas été reproduites dans l'ordonnance du juge-commissaire autorisant la cession. ».

NB 2 : Le bail contient une clause d'agrément du cessionnaire, toute cession du bail étant subordonnée à un accord préalable et écrit du bailleur.

✓ Clientèle

La clientèle est composée en majorité de touristes, et en minorité d'habitants de Versailles.

La clientèle et l'ensemble des éventuels contrats et fichiers attachés aux activités de la société SASU S.A.M.M.

- Les candidats acquéreurs devront déclarer s'engager à faire leur affaire personnelle de toutes les formalités auprès de la CNIL le cas échéant, et ce, sans recours contre la liquidation judiciaire.
- Les candidats devront faire leur affaire personnelle de la poursuite/reprise des contrats conclus entre la société en liquidation judiciaire et ses clients, le cas échéant.

NB 1 : Ce type de fichier contient des données personnelles, comme le nom et le prénom ou encore l'adresse postale des personnes enregistrées dans la base de données, dès lors, sa transmission ne peut se faire que sous réserve de respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Par ailleurs, seules les données des clients qui ne se sont pas opposés à la transmission de leurs données ou qui y ont consenti peuvent être vendues (art. 6 et 7 du RGPD).

Paris
55 rue de Lyon
75012 PARIS

Versailles
26 rue Hoche
78000 VERSAILLES

Bobigny
14-16 rue de Lorraine
93000 BOBIGNY

Dijon
19 avenue Albert Camus
21000 DIJON

Pontoise
14 rue Eric de Martimprey
95300 PONTOISE

Le Havre
20 rue Casimir Perrier
76600 LE HAVRE

Les conditions de transmission et de remise des données entre le vendeur et l'acquéreur devront s'effectuer de façon à garantir la sécurité et la confidentialité des données.

De surcroît, l'acquéreur devra informer les personnes, dès que possible et, au plus tard, dans un délai d'un mois sauf si les personnes ont déjà reçu les informations nécessaires, de la source des données, c'est-à-dire le nom de la société à l'origine de la vente du fichier client (art. 12 à 14 RGPD).

Quel que soit le canal de prospection utilisé, chaque sollicitation devra permettre aux personnes d'exprimer, si elles le souhaitent et par un moyen simple, leur refus de recevoir de nouvelles sollicitations (art. 21 RGPD).

✓ Licence IV

NB 1 : Les candidats acquéreurs devront faire leur affaire personnelle du transfert de la licence IV et des formalités y afférant.

Le bénéfice des contrats et fichiers fournisseurs, dans la limite de leur transmissibilité ou de l'accord des co-contractants, sous toutes réserves.

D'une manière générale, tous les documents commerciaux et techniques liés à l'activité de l'entreprise, non soumis à l'accord de co-contractant du fait de leur confidentialité, inscrit ou non dans sa comptabilité, sans que la liquidation ne puisse en garantir leur existence ou le contenu.

Tous les candidats sont informés qu'ils devront faire leur affaire personnelle de toute poursuite de contrat et doivent s'assurer de leur transmissibilité.

S'agissant d'installations classées :

En cas de reprise de l'activité, en totalité ou en partie, par une autre personne morale, celle-ci devra adresser une demande d'autorisation de changement d'exploitant en justifiant qu'elle dispose des capacités techniques et financières suffisantes pour exploiter correctement les installations classées concernées, et ce sans porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, des garanties financières étant le cas échéant à prévoir pour cette poursuite d'exploitation.

Les candidats devront s'engager à faire leur affaire personnelle des obligations en matière environnementale relatives notamment aux ICPE, et de l'enlèvement des produits polluants, le cas échéant.

Eléments corporels :

Les actifs matériels et mobilier tels qu'inventoriés par SCP CHAUSSELAT, commissaire de justice, à l'exception des biens susceptibles de revendication, du stock et du matériel roulant.

L'inventaire sera adressé aux candidats dès son établissement et sa communication par le commissaire de justice.

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité au regard de la réglementation applicable en cours.

Les stocks :

En cas de stocks subsistant à l'ouverture de la procédure, leur reprise ne pourra s'effectuer, le cas échéant, qu'en sus du prix offert et à dire d'expert après recollement d'inventaire.

AVERTISSEMENT

Sont exclus du périmètre de reprise tout actif soumis à revendication.

L'acquéreur prendra les actifs et notamment les locaux en l'état et stipulera expressément son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité de ces derniers au regard de la réglementation applicable en vigueur.

■ CESSION DU DROIT AU BAIL COMME ELEMENT SEPARÉ DU FONDS DE COMMERCE.

Au jour de l'élaboration du présent dossier, la SELARL ASTEREN, es-qualité a sollicité du bailleur la communication des conditions d'une déspecialisation éventuelle du bail.

C'est pourquoi, les candidats intéressés uniquement par la reprise du droit au bail du local sis 8 rue de la Chancellerie 78000 Versailles en dehors de toute reprise du fonds de commerce sont invités à faire connaître dans les mêmes conditions de recevabilité (notamment de forme et de garanties) leur offre définitive sur ledit bail en précisant s'il s'agit d'une offre effectuée dans le cadre de la reprise du droit au bail uniquement.

Les candidats sont avertis que les offres présentées sur le seul contrat de bail, comme élément séparé du fonds de commerce, seront communiquées au bailleur et qu'il pourra être donné suite uniquement à l'offre retenue et agréée par ce dernier. Les candidats seront dès lors informés du choix du bailleur et leur garantie retournée. Il est rappelé que cette éventuelle cession peut impliquer l'élaboration par le bailleur d'un nouveau contrat de bail.

○ Renseignements relatifs au personnel :

Nombre total de salariés : 3

Salarié	Ancienneté	Rémunération	Poste
1	Avril 2025	12€/h	Employé Polyvalent
2	Mars 2025	2 212 euros brut	Cuisinier
3	Mai 2025	1 908,66 euros brut	Serveur

Afin de préserver les droits des salariés vis-à-vis de la garantie du CGEA ILE DE France (UNEDIC AGS), les licenciements pour motifs économiques sont en cours.

Le candidat devra déclarer faire son affaire de toute priorité de réembauchage.

Nous vous rappelons à toutes fins ci-dessous les règles édictées par le code du travail (articles L.1224-1 et L.1224-2) :

Article L.1224-1 du code du travail :

Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.

Article L.1224-2 du code du travail :

Le nouvel employeur est tenu, à l'égard des salariés dont les contrats de travail subsistent, aux obligations qui incombait à l'ancien employeur à la date de la modification, sauf dans les cas suivants :

1° Procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;

2° Substitution d'employeurs intervenue sans qu'il y ait eu de convention entre ceux-ci.

Le premier employeur rembourse les sommes acquittées par le nouvel employeur, dues à la date de la modification, sauf s'il a été tenu compte de la charge résultant de ces obligations dans la convention intervenue entre eux.

Objet et usage du présent document

Le présent dossier de présentation a été établi afin de permettre aux éventuels candidats repreneurs de préparer les offres de reprise qu'ils pourront formuler.

Il ne peut être utilisé à d'autre fin que la préparation et la présentation d'un projet de reprise, ni communiqué à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable du mandataire judiciaire.

La communication du présent document implique l'engagement du destinataire à tenir en permanence confidentiel l'ensemble des informations qu'il contient, ainsi que toutes autres données ou documents de quelque nature que ce soit qui lui ont été ou lui seraient communiqués ultérieurement.

Seul le destinataire et ses conseils sont autorisés à prendre connaissance de ce document.

Information des candidats repreneurs

L'information contenue dans ce document est sélective et sera éventuellement sujette à actualisation, modification ou complément. Par conséquent, cette information n'est pas exhaustive et n'a pas la prétention de rassembler tous les renseignements qu'un acquéreur potentiel pourrait désirer recevoir.

Tout acquéreur potentiel doit donc réaliser ses propres investigations, afin de former son propre jugement, sur l'information contenue dans ce document et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales de l'acquisition de tout ou partie de l'entreprise.

Si vous souhaitez prendre connaissance d'autres éléments (bilans, inventaire, contrats en cours, etc....), il convient d'en formuler expressément la demande auprès de nos services. Ils vous seront communiqués sous réserve que nous les ayons en notre possession.

Nous attirons enfin votre attention sur le droit de préemption des communes prévu par la loi 2005-882 du 02 août 2005 et son décret d'application 2007-1827 du 26 décembre 2007.

Il s'applique aux fonds de commerce et artisanaux compris dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération motivée du conseil municipal.

Sous réserve pour la commune d'avoir délimité sur son territoire un tel périmètre, elle dispose de 30 jours à compter de l'ordonnance pour notifier par LRAR sa décision de substituer à l'acquéreur.

Ce dossier ne confère aucun mandat à son destinataire.

Tout actif peut être consulté librement sur le site du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires www.ajmj.fr, portail Actifs ou sur le site www.asteren.fr

Les apporteurs d'affaires et conseils (autre qu'avocats) seront tenus de produire leurs mandats ainsi que leur carte professionnelle et ne seront pas autorisés à faire de l'affichage sur les lieux.

Le montant des honoraires de toute nature et commissions d'agence(s), ou d'apporteurs d'affaires et leur(s) bénéficiaire(s) devront figurer dans la « déclaration d'indépendance et de sincérité du prix ».

POUR ETRE RECEVABLES,
LES OFFRES D'ACQUISITION DEVRONT ETRE CONFORMES
AUX PRESCRIPTIONS DU PRESENT CAHIER DES CHARGES.

I - Contenu de l'offre

1) L'offre de reprise

- **Périmètre de la reprise**

- **Les actifs repris** : L'offre doit indiquer les éléments corporels et/ou incorporels repris. En cas de reprise de plusieurs actifs, le repreneur devra indiquer si l'offre est divisible ou non.
- **Les stocks** : Les stocks seront repris après inventaire contradictoire ou à dire d'expert en cas de difficulté.
- **Les contrats repris**

- **Une offre ferme et définitive**

L'offre doit être ferme et définitive, en ce sens qu'elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

L'offre ne pourra comporter aucune autre clause que celles stipulées dans le présent cahier des charges.

- **Les revendications**

Nous attirons votre attention sur le fait que des revendications portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans les 3 mois courant à compter de la publication du jugement d'ouverture au B.O.D.A.C.C. par application de l'article L.624-9 du Code de commerce.

2) Précisions sur le candidat à la reprise

- **Personne physique**

La personne physique se portant acquéreur doit fournir des renseignements précis sur son identité :

- Nom Prénoms
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Lieu de résidence

Une photocopie de la carte d'identité devra être jointe à l'offre de reprise.

- **Personne morale**

La société se portant acquéreur devra fournir des informations quant à sa structure :

- Composition du capital social
- Principaux actionnaires / associés
- Activité
- Chiffre d'affaires
- Résultats

Les statuts et un extrait Kbis de la société daté de moins de 3 mois devront être joints à l'offre.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devra être précisé, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

Le repreneur devra de manière synthétique présenter son projet économique rattaché à l'achat de l'actif. **Il convient que soit également précisée l'adresse mail de contact du candidat à la cession.**

- **Déclaration d'indépendance et de conformité à l'article L.642-3 du Code de commerce**

Le repreneur devra joindre à son offre la déclaration annexée au présent dossier après l'avoir dûment remplie, datée et signée.

INFORMATION

Le candidat dont le mandataire aura procédé à l'affichage sauvage verra son offre refusée.

Paris
55 rue de Lyon
75012 PARIS

Versailles
26 rue Hoche
78000 VERSAILLES

Bobigny
14-16 rue de Lorraine
93000 BOBIGNY

Dijon
19 avenue Albert Camus
21000 DIJON

Pontoise
14 rue Eric de Martimprey
95300 PONTOISE

Le Havre
20 rue Casimir Perrier
76600 LE HAVRE

3) Le prix

- ***Il doit être déterminé***

L'offre de reprise doit comporter un **prix en euro** ferme et définitif proposé par le repreneur.

Le prix mentionné doit être stipulé « net vendeur » :

L'acheteur prendra à sa charge le remboursement ou la reconstitution du dépôt de garantie, les droits, les frais et honoraires afférents à la cession, ainsi que le coût de la procédure de purge des inscriptions existant sur le fonds de commerce, dont il fera son affaire.

- ***Ventilation du prix entre les éléments repris***

La décomposition du prix entre chacun des éléments corporels, incorporels et du stock, le cas échéant, doit apparaître **distinctement** et clairement dans l'offre de reprise.

- ***Garantie***

Un chèque de banque libellé à l'ordre de la SELARL ASTEREN devra obligatoirement être joint à l'offre :

- ✓ couvrant l'intégralité du prix proposé, si celui-ci est inférieur ou égal à 100 000€,
- ✓ couvrant 50% du prix proposé, si celui-ci est supérieur à 100 000€.

Les chèques remis à l'appui de l'offre seront consignés par l'exposant(e) et feront l'objet d'une restitution, pour les candidats non retenus, dès signature de l'ordonnance du juge-commissaire.

Les règlements par chèques tirés sur l'étranger (en devise étrangère ou euro) ne sont plus acceptés. Pour des paiements de l'étranger, seul un virement international ou SEPA sera accepté.

4) Remboursement du dépôt de garantie au contrat de bail

L'acquéreur devra rembourser en sus du prix offert entre les mains de la SELARL ASTEREN es qualité de liquidateur chaque dépôt de garantie tel que prévu dans le contrat de bail.

5) Les attestations à joindre impérativement au dossier

- La déclaration d'indépendance et de sincérité de prix
- La déclaration d'origine des fonds (personne morale ou personne physique)

II - Les étapes de la procédure

1) Le dépôt de l'offre

Toute proposition d'acquisition devra être déposée préalablement sous pli cacheté au Tribunal de Commerce de Versailles 1, Place André Mignot – 78000 VERSAILLES, **avant le lundi 16 mars 2026 à 10h00.**

L'offre doit être impérativement accompagnée du mandat de représentation du candidat ayant formulé l'offre avec les justificatifs y afférents (mandat ad litem pour les avocats, mandat, n° de carte professionnelle...).

Si l'offre est acheminée par voie postale, elle devra être mise sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure devant être fermée et porter la mention « remise d'offre de reprise de fonds de commerce dépendant de la liquidation judiciaire de la SASU S.A.M.M ». **Cette offre doit avoir été réceptionnée au Tribunal de Commerce de Versailles 1, Place André Mignot – 78000 VERSAILLES, avant le lundi 16 mars 2026 à 10h00.**

2) Audience d'ouverture des plis déposés

Lors de l'audience d'examen des offres, le juge-commissaire pourra entendre les candidats acquéreurs dont la présence physique est souhaitée, ainsi que le cas échéant le(s) dirigeant(s) et bailleur(s).

L'ordonnance sera ensuite rendue par le juge-commissaire, qui retiendra ou non l'une des offres présentées, dans l'intérêt de la procédure et de la sauvegarde de l'emploi. Des précisions complémentaires pourront être demandées aux candidats en cours d'audience.

Le juge-commissaire n'est pas tenu d'accepter les offres présentées et pourra arrêter de nouvelles modalités de cession.

Quels que soient sa forme et les modalités de l'offre, aucune rétractation de l'offre ne sera possible après dépôt et ce jusqu'à l'aboutissement de la procédure, à savoir le prononcé de l'ordonnance du Juge-Commissaire.

Dans le cas d'une deuxième audience d'ouverture de plis, les offres ne pourront être inférieures à celles déposées lors de la première audience.

3) L'entrée en jouissance

L'entrée en jouissance interviendra au jour de l'ordonnance du Juge-Commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que toutes les charges et assurances et impôts afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

La remise des clés au cessionnaire désigné est subordonnée aux conditions suivantes :

- consignation de la totalité du prix offert ;
- présentation d'un certificat d'assurance des locaux ;
- attestation d'absence de travaux jusqu'à la signature des actes de cession
- consignation du dépôt de garantie du bail.

En cas de recours contre l'ordonnance du juge-commissaire, le cessionnaire aura l'engagement de supporter les loyers dans le cadre de l'exécution provisoire, sauf à ce qu'une décision statue en sens contradictoire.

Ces conditions essentielles doivent être reconnues comme expressément acceptées dans l'offre de reprise.

4) Frais de rédaction d'acte

L'acte sera établi par le conseil du liquidateur, l'acquéreur pouvant se faire assister de son propre conseil.

Paris
55 rue de Lyon
75012 PARIS

Versailles
26 rue Hoche
78000 VERSAILLES

Bobigny
14-16 rue de Lorraine
93000 BOBIGNY

Dijon
19 avenue Albert Camus
21000 DIJON

Pontoise
14 rue Eric de Martimprey
95300 PONTOISE

Le Havre
20 rue Casimir Perrier
76600 LE HAVRE

Pour mémoire, les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Paris
55 rue de Lyon
75012 PARIS

Versailles
26 rue Hoche
78000 VERSAILLES

Bobigny
14-16 rue de Lorraine
93000 BOBIGNY

Dijon
19 avenue Albert Camus
21000 DIJON

Pontoise
14 rue Eric de Martimprey
95300 PONTOISE

Le Havre
20 rue Casimir Perrier
76600 LE HAVRE

ANNEXES

- Déclaration d'indépendance et de sincérité du prix
- Questionnaire sur la provenance des fonds
- Bail commercial
- Quittance locative
- Récépissé de déclaration de licence sur les débits de boisson
- Etat des inscriptions
- Bilan 2024 et 2023

DECLARATION D'INDEPENDANCE ET DE SINCERITE DU PRIX

Je soussigné

Agissant en qualité de

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession, le prix offert étant stipulé net vendeur.

Déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et conditions du cahier des charges, et les accepte sans réserve.

Déclare avoir connaissance tant de l'état des actifs et des locaux au regard de la réglementation applicable en cours que de la situation locative et m'engage expressément à en faire mon affaire personnelle, notamment à quant à un éventuel renouvellement du contrat de bail.

Déclare que le montant des honoraires de toute nature relatifs à cette offre d'acquisition des actifs, des commissions d'agence et/ou d'apporteurs d'affaires s'élève à la somme de
€ et que leurs bénéficiaires sont :

Je déclare en outre avoir pris connaissance de l'article L.642-3 du Code de commerce, lequel dispose :

« Ni le débiteur, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens dépendant de la liquidation, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le Tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs. Dans les autres cas, le Tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs, par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.

Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci ».

Et formuler mon offre en conformité avec ses dispositions.

Fait à, le

Signature

Questionnaire de provenance des fonds
Personne morale

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

1 – Qualité de la personne morale dans l’opération : Sélectionnez

2 – Identification de la personne morale

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Capital social :

Adresse du siège social statutaire :

Adresse du siège social réel (si différent du siège statutaire) :

Adresse des établissements secondaires :

-
-
-
-

Nationalité de la personne morale :

Objet social de la personne morale :

NB : si la société n’est pas française, joindre un document justifiant de l’existence de la personne morale

IDENTIFICATION DES ASSOCIES ET DU REPRESENTANT LEGAL

3 – Les associés de la personne morale

Nombre d’associés :

	Associés 1	Associés 2	Associés 3
Noms et prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Pourcentage de détention dans le capital social			

	Associés 4	Associés 5	Associés 6
Noms et prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Pourcentage de détention dans le capital social			

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

5 – Nature de l'opération : _____

6 – Objet de l'opération : _____

7 – Dans quel but la personne morale fait cette opération ? _____

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION

8 – Origine des capitaux pour l'opération

Le candidat-acquéreur déclare que le prix offert pour l'acquisition du fonds de commerce est financé comme suit :
(cocher la ou les cases correspondantes) :

- ☐ Sur **fonds propres** (VMP ou trésorerie disponible) à hauteur de
 - Nom de l'établissement bancaire :
 - Adresse :
 - Numéro de compte :
- ☐ Par un **emprunt** auprès d'un établissement de crédit à hauteur de
 - Nom de l'établissement bancaire :
 - Adresse :
- ☐ Par un **apport en compte courant d'associé** à hauteur de
 - Noms et prénoms :
 - Adresse :
 - Montant :
- ☐ Par un **prêt familial** à hauteur de

Précisez l'identité du parent :

Si en direct :

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Lieu de résidence :

Si par le biais d'une société familiale

Dénomination :

N° RCS :

Objet social/activité :

Adresse du siège :

Pays :

- ☐ Par un **moyen autre** à hauteur de
Précisez lequel :

Joindre une copie des statuts de la personne morale

Date :

Nom et prénom :

Qualité :

Dirigeant de la société

Personne ayant reçu pouvoir (dans ce cas joindre le pouvoir)

Signature :

Questionnaire de provenance des fonds

Personne physique

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE

1 – Qualité de la personne dans l'opération :

2 – Identification de la personne

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Date et lieu de délivrance du document d'identité :

Joindre une photocopie de la carte d'identité ou du passeport

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

3 – Nature de l'opération :

4 – Objet de l'opération :

5 – Dans quel but faites-vous cette opération ?

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION

6– Origine des capitaux pour l'opération

Le candidat-acquéreur déclare que le prix offert pour l'acquisition du fonds de commerce est financé comme suit :
(cocher la ou les cases correspondantes) :

- ☐ Sur **fonds propres** (VMP ou trésorerie disponible) à hauteur de
 - Nom de l'établissement bancaire :
 - Adresse :
 - Numéro de compte :
- ☐ Par un **emprunt** auprès d'un établissement de crédit à hauteur de
 - Nom de l'établissement bancaire :
 - Adresse :
- ☐ Par un **prêt familial** à hauteur de

Précisez l'identité du parent :

Si en direct :

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Lieu de résidence :

Si par le biais d'une société familiale

Dénomination :

N° RCS :

Objet social/activité :

Adresse du siège :

Pays :

- ☐ Par un **moyen autre** à hauteur de
Précisez lequel :

Date :

Nom et prénom :

Signature :



VERSAILLES

11 097 AQU LJ

asteren Versailles

30 JAN. 2026

Reçu le

Maître Charles Axel CHUINE
SELARL ASTEREN
26 rue Hoche
CS 20346
78019 VERSAILLES Cedex

Réf : SASU SAMM 11097

Versailles, le 28 janvier 2026

Maître,

Par courrier en date du 26 janvier 2026, vous avez sollicité une copie d'une licence attachée au débit de boissons exploité à Versailles, 8 rue de la Chancellerie à Versailles, par la SAS SAMM.

Vous trouverez en pièce jointe le récépissé de déclaration de mutation de licence IV rattaché à l'établissement « Chez Molly ».

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.



Stéphanie MORICE
Directrice de l'Etat-Civil
et des Affaires Générales

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE LICENCE
SUR LES DÉBITS DE BOISSONS**

☐ OUVERTURE ☒ MUTATION ☐ TRANSFERT ☐ TRANSLATION (1)

Renseignements concernant le Débit de Boissons :

Sis à Versailles 8 rue de la Chancellerie
Code postal : 78000

Enseigne de l'établissement :

CHEZ MOLLY

N° D'immatriculation (2) : 907 746 812

Raison sociale : S.A.S SAMM

Propriétaire : S.A.S SAMM

Profession : Commerçant

Domicile : 8 rue de la Chancellerie

Versailles Code postal : 78000

Date de la précédente déclaration : 22/01/2018

LICENCES A CONSOMMER SUR PLACE :

- ☐ III^e catégorie (art.3331-1-1)
☒ IV^e catégorie (art.3331-1-1)

AUTRES :

- ☐ Petite licence Restaurant (art.3331-2)
☐ Licence Restaurant (art.3331-2)
☐ Petite licence à emporter (art.3331-3)
☐ Licence à emporter (art.3331-3)

Renseignements concernant l'exploitant du Débit de Boissons : ☒ Propriétaire ☐ Gérant

Nom, prénom : KOK épouse BALI Manli Molly

Date de naissance : 09/04/1982 Lieu de naissance : Tourcoing

Pays/département : (59) Nationalité : Française Profession : Présidente

Demeurant n° 3 allée Amélia Earhart

Code postal : 78210 Ville : Saint Cyr l'Ecole

Renseignements concernant une mutation :

Ce débit était précédemment tenu par Mme Pauline TOUZET en qualité de ☒ propriétaire ☐ gérant.

Renseignements concernant un transfert, une translation :

Transférer à partir du/...../.....le débit de boissons précédemment installé à
.....code postal

Permis d'exploitation ☒ obtenu le 01/12/2021

Permis de vente de boissons alcooliques la nuit ☐ obtenu le/...../.....

Pièces fournies à l'appui de cette déclaration :

C.N.I ; Permis d'exploitation ; Extrait K-Bis

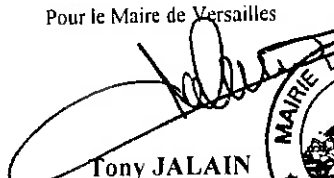
Le déclarant exploitera à partir du 14 janvier 2022 le débit de boissons susvisé.

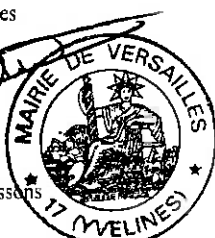
*Je certifie sur l'honneur exacts et conformes les renseignements portés sur la présente déclaration ;
ne pas être justifiable des articles L.3336-1, L.3336-2, L.3336-3 du code de la santé publique ;
que le débit en question répond aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux zones protégées.*

Fait à Versailles, le 30 décembre 2021

Pour le Maire de Versailles

Signature du déclarant


Tony JALAIN
Service des débits de boissons



 Luc Kapproué

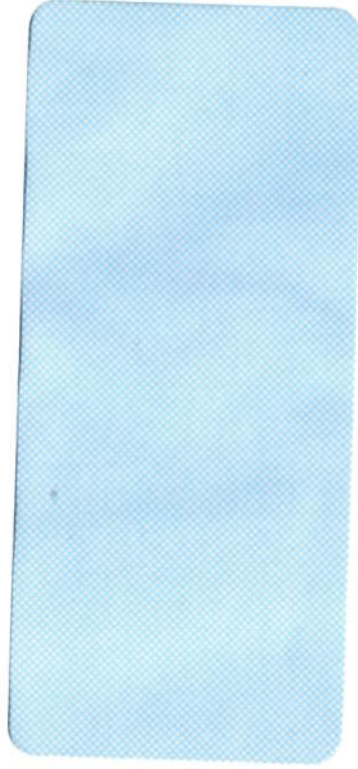


VERSAILLES
Service Affaires Générales

ECOPLI

VERSAILLES
78
29 01 26
877 EO 170913
3A36 780130

€ R.F.
001,25
LA POSTE
CP 652188



BAIL COMMERCIAL

**LOCAL COMMERCIAL SITUE A VERSAILLES
8, RUE DES LA CHANCELLERIE ET 7 RUE DES RECOLLETS**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La SCI LE PARCOURS DES SENTEURS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 527 914 386 dont le siège social est situé 249 rue Gallieni 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée par son gérant Monsieur Laurent MARYSSE signataire des présentes.

Ci-après dénommée « Le Bailleur »

D'une part,

ET

La société S.A.M.M., Société par actions Simplifiée à associé unique, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles, sous le numéro 907 746 812, dont le siège est situé 8 rue de la Chancellerie 78000 VERSAILLES, représentée par Madame Manli KOK-BALI agissant en qualité de Président de la société.

Ci-après dénommées « Le Preneur »

D'autre part.

Il est rappelé ce qui suit :

Par acte authentique reçu par Maître LATOUR, Notaire à Périgueux, en date du 29 Décembre 2010, la Société Bailleresse a acquis de la SAS MANSIONS l'immeuble sis à Versailles, 8 rue de la Chancellerie et 7 rue des Récollets, cadastrés aux sections AH n°251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, et 258. Cette dernière l'avait elle-même acquis de la ville de Versailles par un acte en date du 10 décembre 2010.

Par cet acte, l'acquéreur s'est engagé envers le vendeur, concernant les locations du rez-de-chaussée, dans les termes ci-après retranscrits :

" De convention expresse entre les parties, l'ACQUEREUR s'engage irrévocablement dès à présent pour lui et ses ayants droits et pendant une durée de NEUF années entières et consécutives à compter de l'achèvement des travaux, à donner à bail conformément aux statuts des baux commerciaux l'ensemble des locaux situés au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier moyennant un loyer mensuel de 14 € le mètre carré. Les loyers seront indexés annuellement sur l'indice des loyers commerciaux », sans que le bailleur (ou : le preneur) ait à formuler de demande particulière à cette fin.

L'ACQUEREUR s'engage pour lui et ses ayants droit, pendant ledit délai à obtenir l'accord du VENDEUR avant toute location des locaux de l'ensemble immobilier faisant l'objet des présentes et qui seront affectés à usage commercial.

Le VENDEUR restera attributaire du choix des activités exercées dans lesdits locaux, et des occupants présentés par l'ACQUEREUR ou ses ayants droit. L'ACQUEREUR devra avertir le VENDEUR de son projet de location, et lui transmettre pour accord, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'identité du preneur, l'activité envisagée, les conditions générales et particulières du bail à intervenir. A défaut de réponse dans le délai de trente (30) jours à compter de la réception de la lettre recommandée, le VENDEUR sera réputé avoir accepté le Preneur, l'activité et les conditions du bail mentionnées dans la lettre.

Le vendeur s'engage quant à lui, à effectuer les diligences nécessaires à la promotion du site ainsi réalisé, et ce pendant cette durée de neuf années ci-dessus relatées.

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

Par ces présentes, le Bailleur donne à bail à loyer, à titre commercial, conformément aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de Commerce et de toutes les modifications subséquentes couramment nommées statut des baux commerciaux et du présent bail -ci-après le « Bail », au Preneur qui accepte expressément les locaux dont la désignation suit :

CONDITIONS DU BAIL

ARTICLE 1^{er} : DESIGNATION :

Les locaux dépendent d'un ensemble immobilier sis à Versailles, 7 rue des Récollets et 8 rue de la Chancellerie, en copropriété.

Ce local correspond au lot commercial n° 3 et 4 tel que figuré sur le plan ci-annexé pour 59 m2.

L'immeuble, a fait l'objet, avant mise à disposition du Preneur des locaux loués et afin de lui permettre d'exercer son activité dans les meilleures conditions, de travaux de restauration et d'aménagement à la charge du Bailleur tels que décrits en Annexe 2 (ci-après les « Travaux »)

Il est ici rappelé que la Commune de Versailles, restée propriétaire de la cour intérieure, a réalisé les travaux de voirie publique ainsi que tous les travaux extérieurs portant à la fois sur les accès et la cour commune, éclairages, canalisations, etc... ainsi que la communication créée autour de la création de la « Cour des Senteurs » Les travaux d'aménagement de la cour ont été achevés le 31/03/2015.

Le Preneur ne prendra à sa charge que les travaux d'aménagements intérieurs et de pose d'enseigne en façade tels que décrits en Annexe 5 et dont le Bailleur autorise dès ce jour la réalisation.

ARTICLE 2 : DUREE - CONGE

Le présent Bail est consenti pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives à compter du 01/01/2022.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles L 145-4 et L 145-9 du Code de commerce, le Preneur pourra donner congé à l'expiration de chaque période triennale. Le Preneur devra prévenir le Bailleur au moins six mois à l'avance et pour le dernier jour du trimestre civil, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte judiciaire. Le Bailleur aura la même faculté s'il entend invoquer les dispositions des articles L 145-18, L 145-21 et L 145-24 du Code de commerce, afin de reconstruire l'immeuble existant, de le surélever ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés pour une opération de restauration immobilière.

ARTICLE 3 : DESTINATION

Le preneur s'engage à exercer dans les Locaux Loués que l'activité de commerce et de vente notamment de « salon de thé sans cuisine sur place » en accord avec la mairie de Versailles et les autres locataires de la Cour des Senteurs.

Toutefois, le preneur peut, sur sa demande, être autorisé à exercer dans les lieux loués une ou plusieurs activités différentes de celles prévues au bail, eu égard à la conjoncture économique et aux nécessités de l'organisation rationnelle de la distribution, lorsque ces activités sont compatibles avec la destination, les caractères et la situation de l'immeuble.

Le Bailleur déclare et garantit qu'il est pleinement et de manière incommutable propriétaire des locaux loués et que ceux-ci seront au jour de l'entrée en vigueur du Bail et pendant toute la durée du Bail valablement affectés à l'usage auquel ils sont destinés et qu'ils seront parfaitement conformes avec la réglementation applicable à l'Immeuble et aux locaux loués et au règlement de copropriété applicable.

Pendant toute la durée du présent Bail et de ses renouvellements éventuels, le Bailleur s'interdit de louer d'autres locaux de l'Immeuble à un tiers qui exercerait une activité concurrente du Preneur ou concurrente de celle de tout autre sous locataire autorisé par le Bailleur, étant observé que le Preneur exerce une activité de salon de thé avec toutefois une possibilité de déspecialisation telle que la vente de sandwiches, de cocktails en fin de semaine et un brunch le week-end. Le Bailleur et toute société de son groupe, dont il se porte fort, s'interdit aussi de louer des locaux dans d'autres immeubles lui appartenant situés dans le périmètre de 500 m des locataires qui exerceraient une activité concurrente du Preneur.

Le Preneur assumera toute procédure engagée par les tiers et, le cas échéant, la copropriété, en cas de trouble créés par son activité et supportera l'intégralité des frais et condamnations éventuelles y afférent, y compris ceux dont pourra faire l'objet le Bailleur, de sorte que le Bailleur ne soit nullement inquiété à ce sujet.

Le Preneur restera garant vis-à-vis du Bailleur de toute action en dommages et intérêts de la part des voisins ou des administrations que pourrait provoquer l'exercice de son activité. Il devra faire son affaire personnelle et à ses frais de toutes adaptations et aménagements nécessaires pour les normes de sécurité qui seraient prescrites par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives, propres à l'activité exploitée par le Preneur dans les Locaux Loués. Le Bailleur fera son affaire personnelle des contrôles périodiques ou des travaux complémentaires nécessaires au respect de la conformité des Locaux Loués à la réglementation applicable, en particulier, en matière de sécurité et qui ne seraient pas directement liés à l'activité du Preneur.

En outre, le Bailleur déclare que l'affectation desdits locaux loués ne résulte pas d'une transformation non autorisée de locaux d'habitation.

ARTICLE 4 : CHARGES ET CONDITIONS

Le présent Bail est en outre consenti et accepté sous les charges et conditions générales suivantes que le Preneur s'oblige à exécuter et accomplir, à peine de dépens, dommages et intérêts, et même de résiliation des présentes, si semble au bailleur, notamment :

4.1. Délivrance des locaux loués :

Le Preneur prendra les lieux loués dans l'état, le jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger du Bailleur aucune remise en état ni réparation, travaux et réclamations quelconques, de quelque nature que ce soit, sauf à ce qu'elles aient fait l'objet de réserves lors de l'établissement de l'état des lieux d'entrée, de vice caché ou qu'elles résultent de désordre(s) rendant l'immeuble impropre à sa destination ou portant atteinte à sa solidité.

4.2. Destruction des locaux loués – Expropriation – Restriction :

Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité ou si leur usage est interdit de manière permanente et en totalité, pour quelque cause que ce soit, le présent Bail sera résilié de plein droit sans indemnité, mais sans préjudice pour le Bailleur de ses droits éventuels contre le Preneur si la destruction peut être imputée à ce dernier.

Si les locaux loués viennent à être détruits ou si leur usage est restreint en partie seulement, pour quelque cause que ce soit, il est expressément convenu ce qui suit :

Si le Preneur subit des troubles sérieux dans son exploitation et la durée prévue des travaux de réparation, restauration, reconstruction ou remplacement des parties endommagées, dégradées ou détruites, pour une durée supérieure à 60 jours aux dires de l'architecte du Bailleur ou de la copropriété, le Preneur et le Bailleur pourront résilier le présent Bail sans indemnité de part ni d'autre et ce dans les 30 jours de la notification de l'avis de l'architecte du Bailleur ou de la copropriété.

L'avis de l'architecte devra être adressé par le Bailleur au Preneur, par lettre recommandée avec avis de réception.

La demande de résiliation devra être notifiée à l'autre partie par acte extrajudiciaire.

Dans l'hypothèse où, ni le Preneur, ni le Bailleur ne demanderait la résiliation du présent Bail, il serait procédé comme dans le deuxième cas ci-dessous.

Si le Preneur ne subit pas de troubles sérieux dans son exploitation et la durée prévue des travaux de réparation, restauration, reconstruction ou remplacement des parties endommagées, dégradées ou détruites est, aux dires de l'architecte du Bailleur ou de la copropriété, pour une durée inférieure à 60 jours, le Bailleur ou le syndic de copropriété entreprendra les travaux de réparation, restauration, reconstruction ou remplacement des parties endommagées, dégradées ou détruites, en conservant seul le droit au remboursement de ces travaux par sa compagnie d'assurances. En raison de la privation de jouissance résultant de la destruction partielle des locaux et des travaux susvisés, le Preneur aura droit à une réduction de loyer calculée en fonction de la durée de la privation de jouissance et de la superficie des locaux inutilisables.

En cas d'expropriation totale pour cause d'utilité publique, sous réserve des droits et indemnités du Preneur contre la collectivité expropriante et dont il fera son affaire personnelle, le présent Bail sera résilié de plein droit, sans indemnité. En cas d'expropriation partielle pour cause d'utilité

publique, le présent Bail pourra être résilié sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties et ce par dérogation à l'article 1722 du Code civil.

En cas de cession de Bail autorisée, les droits et obligations du Preneur à ce sujet seront, de plein droit, transmis au cessionnaire.

4.3. Entretien –Réparations :

Le Preneur devra entretenir les locaux loués pendant le cours du Bail et les rendra à sa sortie en état de réparations de toute nature, le Bailleur n'étant tenu qu'aux grosses réparations visées à l'article 606 du Code Civil (réparation des gros murs et voûtes, rétablissement des poutres et couvertures entières, des digues et des murs de soutènement), tous autres travaux de réparations et d'entretien restant à la charge exclusive du Preneur.

En outre, toutes les réparations qui deviendraient nécessaires au cours du Bail, aux devantures, volet mécanique, vitrines, glaces, vitres et fermetures, seront à la charge exclusive du Preneur, celui-ci étant tenu de les maintenir en parfait état de propreté, d'entretien et de fonctionnement.

Le Preneur fera son affaire personnelle de façon que le Bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité professionnelle dans les lieux mis à disposition.

Sous réserve de ce qui est mentionné dans l'article 1^{er} « *Désignation* », il aura à sa charge, toutes les transformations, améliorations et aménagements nécessités par l'exercice de son activité professionnelle. A cet effet, il pourra entreprendre des aménagements intérieurs ou d'embellissement sans requérir l'accord du Bailleur ; sauf si ces travaux devaient consister en des changements de distribution, des démolitions, des constructions quelconques, des percements de murs ou cloisons ou affecter même partiellement le gros œuvre, auquel cas ils devraient être autorisés préalablement et par écrit par le Bailleur et être faits avec le concours de l'Architecte du Bailleur dont les honoraires seraient à la charge du Preneur, l'accord préalable du Bailleur étant requis.

D'une manière générale, tout ce qui serait susceptible de porter atteinte à l'esthétique de l'Immeuble devra être soumis à l'approbation du Bailleur.

4.4. Travaux :

Sans préjudice de ce qui est stipulé sous le paragraphe 4.2. « *Destruction des locaux loués – Expropriation – Restriction* » ci-dessus et des dispositions de l'article 1724 du Code civil, lorsque ces travaux durent plus de quarante jours, le Bailleur s'engage à ce que, lorsqu'il fait faire à l'Immeuble dont dépendent les locaux loués (ainsi que, le cas échéant, les immeubles voisins), pendant le cours du Bail, tous travaux de réparation, reconstructions, surélévations, agrandissements et autres quelconques qu'il jugerait nécessaires, ces travaux ne causent aucune gêne ou nuisance au Preneur, notamment pour accéder aux locaux loués.

4.5. Garantie :

Le Preneur devra tenir constamment garnis les locaux loués de matériel, mobilier, marchandises, et stocks en quantité et de valeur suffisantes pour répondre en tout temps du paiement du loyer, ainsi que des accessoires, et de l'exécution de toutes les conditions du présent Bail. Il veillera à ne rien faire qui puisse apporter aucun trouble de jouissance aux voisins. Le Preneur devra satisfaire à toutes les charges de ville et de police, règlement sanitaire, règlement intérieur, voirie, salubrité, hygiène, sécurité, et autres charges dont les occupants sont ordinairement tenus, de manière que le Bailleur ne puisse aucunement être inquiété ni recherché à ce sujet. En aucun cas, même après le

décès du Preneur ou en vertu d'une décision de justice, il ne pourra être procédé dans les locaux mis à disposition à aucune vente publique de meubles ou autres.

Le Preneur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter toute détérioration, qui serait causée par le gel, aux installations d'eau.

Dans le cas d'installations effectuées par le Preneur dans les lieux ouverts au public, la responsabilité du Bailleur ne pourra en aucun cas être engagée pour une cause d'accident ou autre, qui pourraient survenir du fait de ces installations.

4.6. Améliorations :

Tous travaux, embellissements, améliorations, installations et décors, qui seraient faits dans les locaux loués, même avec autorisation du Bailleur et à l'exception des biens meubles et de l'enseigne, deviendront en fin du présent bail, de quelque manière et à quelque époque qu'elle arrive, la propriété du Bailleur.

Pour les travaux qu'il aura autorisés, le Bailleur ne pourra exiger le rétablissement des locaux loués dans leur état primitif. Pour les travaux effectués sans son autorisation en violation des conditions du présent Bail, le Bailleur aura toujours le droit d'exiger le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais exclusifs du Preneur.

4.7. Enseignes :

Le Preneur pourra poser sur la façade des locaux loués une enseigne, lumineuse s'il y a lieu, portant son nom et la nature de son commerce, sous réserve du respect du règlement de copropriété à ce sujet et d'obtenir au préalable l'accord éventuel des autorités et Administrations compétentes, étant seul et unique responsable de cette situation.

4.8. Consommation d'eau, de gaz, et d'électricité :

Le Preneur acquittera régulièrement ses consommations d'eau (ou en effectuera le remboursement intégral si la facture est adressée au Bailleur), de gaz, d'électricité, téléphone et autres suivant les indications des compteurs installés dans les locaux loués, ainsi que les frais de mise à disposition, d'entretien et de relevé et de réparations desdits compteurs. Étant précisé que le Bailleur est exonéré de responsabilité dans le cas où, par fait de force majeure, il y aurait interruption de fourniture.

4.9. Visite des lieux :

Le Preneur devra laisser le Bailleur ou son architecte visiter les lieux mis à disposition, au moins une fois par an, pendant le cours du présent Bail afin de s'assurer de leur état.

Il devra également les laisser visiter par les amateurs éventuels, aux heures d'ouverture des locaux, à condition que le Preneur ait été informé au moins 48 heures à l'avance et qu'il soit accompagné du Bailleur ou de son représentant en cas de mise en vente, et en vue d'une location, et devra laisser apposer des affiches ou écriteaux de vente ou de location pendant les six derniers mois du présent Bail.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le Preneur devra faire assurer, et tenir constamment assurés, pendant tout le cours du présent Bail, à une compagnie notoirement solvable, son mobilier personnel, matériel et marchandises ainsi que pour les risques locatifs, les risques professionnels, le recours des voisins, et contre l'incendie, le dégât des eaux, les explosions et les bris de glace.

Il devra maintenir et renouveler ces assurances, pendant toute la durée du présent Bail, et acquitter régulièrement les primes et cotisations et justifier du tout à première réquisition du Bailleur. Le Bailleur garantira les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en qualité de propriétaire. Le Bailleur garantira les locaux loués ainsi que tous les aménagements et installations de nature immobilière et tout aménagement réalisé par le Bailleur, dont ceux-ci seront dotés à la prise d'effet du Bail en valeur de reconstruction. Ces risques seront assurés auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, et le Bailleur maintiendra cette assurance pendant toute la durée du Bail.

Le Preneur s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre le Bailleur et ses Assureurs ; réciproquement le Bailleur renonce et fera renoncer ses assureurs à tous recours contre le preneur et ses assureurs.

En cas de sinistre, le Preneur devra prévenir dans les 72 heures de la constatation du sinistre, par écrit, le propriétaire, et immédiatement pour toutes choses urgentes et dépendant des grosses réparations prévues à l'article 606 du Code Civil.

ARTICLE 6 : CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE

Tout changement de forme juridique du Preneur devra être notifié au Bailleur, dans le mois de l'événement sous peine de résiliation des présentes, si bon semble au Bailleur et sous réserve de la notification prescrite par l'article 1690 du code civil.

ARTICLE 7 : SOUS LOCATION – MISE EN GERANCE

Le Preneur ne dispose pas de la faculté de sous-louer tout ou partie des locaux loués ou de mettre en gérance son fonds de commerce sauf avec l'autorisation expresse, écrite et préalable du Bailleur.

La durée de la sous-location ne pourra excéder celle restant à courir du présent Bail. Le Preneur restera seul obligé envers le Bailleur de l'exécution de toutes obligations du Bail. Tous travaux et aménagements consécutifs au(x) sous-location(s) seront à la charge exclusive du Preneur, non seulement lors de l'installation du (ou des) sous-locataire(s), mais aussi lors de son (leur) départ. Un original de l'acte de sous-location sera remis sans frais au Bailleur.

Par dérogation, il est expressément convenu que le Preneur est d'ores et déjà autorisé à consentir une sous-location totale ou partielle à toute entité de son groupe ; le groupe étant entendu comme l'ensemble des entités (i) contrôlées par le Preneur, ou (ii) qui contrôlent le Preneur ou (iii) contrôlées par une entité qui contrôle le Preneur ; le contrôle étant entendu au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

ARTICLE 8 : LOIS ET USAGES LOCAUX

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties entendent se soumettre aux lois et usages locaux.

ARTICLE 9 : REMISE DES CLES

Le Preneur devra remettre les clés des lieux mis à disposition dès son déménagement effectué. La remise des clés emportera transfert automatique au Bailleur de la garde des locaux loués. La remise des clés par le Preneur et leur acceptation par le Bailleur ne portera aucune atteinte à son droit de répéter contre le Preneur le coût des réparations de toute nature dont ce dernier est tenu suivant la loi et les clauses du Bail.

ARTICLE 10 : CESSION

Le Preneur ne pourra pas céder le présent Bail sans l'accord préalable et par écrit du Bailleur sauf à l'acquéreur de son fonds de commerce ou à une société du groupe du Preneur, le groupe étant entendu comme l'ensemble des entités (i) contrôlées par le Preneur, ou (ii) qui contrôlent le Preneur ou (iii) contrôlées par une entité qui contrôle le Preneur ; le contrôle étant entendu au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Il devra prévenir en toute hypothèse le Bailleur par Lettre Recommandée Avec Accusé Réception au moins un mois à l'avance donnant toutes précisions sur le cessionnaire (notification du projet complet de la cession envisagée), le Bailleur devant être sous la même forme appelé à concourir à l'acte avec un délai de prévenance d'au moins 15 jours.

Un original de l'acte de cession sera remis sans frais au Bailleur.

Le Preneur restera garant et répondant solidaire de son cessionnaire de l'ensemble des obligations convenues par les présentes jusqu'à l'expiration du Bail en cours. Il en est de même en cas d'apport du droit au Bail à toute autre personne morale.

Le Bailleur s'engage, en cas de cession des murs, à transmettre au cessionnaire les droits et obligations du présent Bail, ainsi que les obligations annexes au protocole d'accord avec la ville de Versailles. Cette cession devra être notifiée dans le mois au preneur.

ARTICLE 11 : LOYER ET CHARGES

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel HORS TAXE et HORS CHARGES de 9.968 € (neuf mille neuf cent soixante-huit Euros) hors charges, soit 14.08 €/m² pour 59 m², payable trimestriellement au premier jour ouvrable de chaque trimestre.

Il est précisé que le montant du loyer est plafonné à la somme trimestrielle de 2.478 € (deux mille quatre cent soixante-dix-huit Euros), en vertu d'une convention établie avec la Ville de Versailles qui permet la fixation à la valeur locative à compter du 11 février 2022.

Pour que le Preneur ait une visibilité pour le loyer à venir, il était expressément convenu entre les Parties en janvier 2013 que le loyer sera fixé à la somme de 20 €/m²/an, soit la somme annuelle de 14160 € à compter du 11 février 2022, soit la somme trimestrielle de 3.540 Euros hors taxes et hors charges, hors réévaluation qui sera appliquée en sus (avec base de l'indice au moment du présent bail tel que rappelé ci-dessous). La réévaluation appliquée à la signature fin décembre 2021 tiendra compte du dernier Indice connu des Loyers Commerciaux (ILC), soit l'indice de comparaison 119.70 (2021T3) de 119,70 à indexer par rapport à l'indice de référence 108.17 (2012T3).

Le loyer sera automatiquement et de plein droit indexé en plus tous les ans, à la date d'anniversaire de la prise d'effet des présentes en fonction de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, sans qu'il n'y ait lieu à notification préalable.

En cas de non-publication de l'indice, il sera réglé à titre provisoire une majoration sur la base du dernier indice publié, qui sera régularisée dès publication de l'indice à prendre en considération.

En cas de disparition de l'indice de référence les parties utiliseront, soit l'indice de remplacement, soit un indice qu'ils conviendront ensemble, soit en cas de désaccord, celui qui sera désigné par le Juge des Référés territorialement compétent.

Le Preneur s'oblige à payer le loyer au Bailleur d'avance le 1^{er} de chaque trimestre postérieurement à la date de signature des présentes. Le Preneur versera une quote-part de ce loyer calculée prorata temporis sur la base de la durée restant à courir du trimestre en cours.

Les paiements devront être effectués au domicile du Bailleur ou à tout autre endroit que le Bailleur indiquera au Preneur.

Ledit loyer n'est pas assujéti à T.V.A., le Bailleur se réservant toutefois, la possibilité d'opter pour un assujettissement à tout moment, si cela devenait obligatoire.

11.2 Charges :

Indépendamment du loyer, le Preneur devra rembourser au Bailleur, toutes les charges locatives, contributions et charges de ville, de police et de voirie, auxquelles les locataires sont ordinairement tenus, étant précisé que le calcul de répartition des charges se fera conformément à l'usage, en prenant pour base les tantièmes définis au règlement de copropriété.

Il règlera à ce titre, en même temps que son loyer, une provision pour charges égale au douzième du budget prévisionnel annuel lui incombant.

A la date de signature du présent bail, le cas échéant, le Preneur versera une quote-part de cette provision calculée prorata temporis sur la base de la durée restant à courir du mois en cours.

Le Bailleur établira un décompte définitif des dépenses de l'exercice dans les trois (3) mois de l'expiration de chaque année civile. L'apurement des comptes par le Preneur devra intervenir dans un délai de vingt et un (21) jours au plus tard, à compter de la présentation de cet état. Dans l'hypothèse d'un crédit de charges, celui-ci s'imputera sur la première provision sur charge exigible suivante.

Le Preneur pourra prendre connaissance auprès du Bailleur ou de son mandataire des comptes et factures de l'exercice écoulé. A cet effet, si le Preneur lui en fait la demande, le Bailleur lui communiquera les justificatifs des factures et des comptes dans un délai de quinze jours.

Le montant devant être versé à titre prévisionnel pour charges applicables lors de la prise d'effet du Bail sera défini au moment de la prise de possession.

En outre, il remboursera au Bailleur la taxe foncière relative aux locaux loués, dans les quinze (15) jours de la réception d'une copie de l'avis d'imposition. Si la taxe foncière reçue par le Bailleur concerne des locaux plus importants que ceux objets du présent bail, la répartition se fera en fonction de la matrice cadastrale servant de base au calcul de cette taxe.

ARTICLE 12 : DEPOT DE GARANTIE

Tant à titre de garantie que pour les réparations locatives éventuelles, le Preneur verse à la date de signature des présentes au Bailleur qui le reconnaît et lui délivre quittance, un dépôt de garantie égale à trois mois de loyer mensuel, soit la somme de 2.478,00 € (Deux mille quatre cent soixante-dix-huit Euro) HORS TAXE.

Cette somme ne constitue pas un loyer d'avance et le Preneur ne pourra en aucun cas prétendre l'imputer sur les derniers termes du loyer.

Elle est non productive d'intérêts.

Elle sera restituée au preneur dans un délai de deux mois à compter du terme du Bail, déduction faite des sommes qui pourraient être dues pour quelque cause que ce soit.

En cas de variation du loyer, le dépôt de garantie sera modifié dans les mêmes proportions.

ARTICLE 13 : CLAUSE PENALE - CLAUSE RESOLUTOIRE

13.1. Clause Pénale :

En cas de non-paiement du loyer ou des charges aux termes convenus, les sommes impayées produiront un intérêt au taux légal au profit du Bailleur auquel le Preneur devra, en sus, rembourser tous les frais et honoraires de recouvrement, sans préjudice de l'application de l'article 700 du Code de Procédure Civile ni de l'effet de la clause résolutoire ci-après.

En outre si, à l'expiration du Bail, le Preneur ne libère pas les lieux pour quelque cause que ce soit, il devra verser au Bailleur une indemnité par jour de retard égale à deux fois le montant du loyer quotidien, et ce jusqu'à complet déménagement et restitution des clés.

13.2. Clause résolutoire :

Toutes les conditions du présent Bail sont de rigueur. A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme du loyer, ainsi que des frais de commandement et autres frais de poursuites, ou encore d'inexécution d'une seule des conditions du présent Bail, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter, contenant déclaration par le Bailleur de son intention d'user de son bénéfice de la présente clause, demeuré infructueux, le présent Bail commercial sera résilié de plein droit si bon semble au Bailleur, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieurs à l'expiration du délai ci-dessus, sans qu'il soit besoin de former aucune demande judiciaire. Dans le cas où le Preneur refuserait de quitter les Locaux Loués, il suffirait pour l'y contraindre d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de la situation de l'Immeuble, exécutoire nonobstant opposition ou appel et sans caution.

ARTICLE 14 : TOLERANCES

Il est formellement convenu entre les parties que toutes les tolérances de la part du Bailleur relatives aux clauses et conditions du présent Bail, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais, et dans aucune circonstance, être considérées comme entraînant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni comme engendrant un droit quelconque pouvant être revendiqué par le Preneur. Le Bailleur pourra toujours y mettre fin par tout moyen.

ARTICLE 15 : INFORMATION RELATIVE A LA PRESENCE D'AMIANTE

Chacune des parties, ou leurs représentants selon le cas, reconnaissent être pleinement informée des dispositions du décret numéro 96-97 du 7 février 1996 imposant notamment aux propriétaires de biens à usage commercial de rechercher, sous peine de sanctions pénales, la présence de flocages ou de calorifugeages contenant de l'amiante, et de faire procéder, le cas échéant, à un contrôle périodique, à une surveillance par un organisme agréé, ou à des travaux appropriés dans des délais tenant compte de la date de construction de l'Immeuble en cause. Le Bailleur déclare faire son affaire personnelle, à ses frais, du respect de cette réglementation de manière à n'apporter aucune nuisance au Preneur sauf celle éventuelle des travaux pouvant être mis à la charge du Bailleur que le Preneur s'engage à supporter sans indemnité.

Un diagnostic de repérage d'amiante attestant de l'absence d'amiante est demeuré annexé aux présentes après avoir été visé par les soussignés (Annexe 7).

ARTICLE 16 : LUTTE CONTRE LES TERMITES

La Ville de VERSAILLES se situe dans les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme, délimitées par l'arrêté préfectoral du 15 Juillet 2002.

Les parties connaissent l'obligation qui leur est faite de déclarer à la Mairie la présence de termites dans l'Immeuble. Le Bailleur déclare, quant à lui, n'avoir pas à ce jour effectué une telle déclaration à la Mairie.

Il est précisé que le Maire peut enjoindre les propriétaires d'immeubles se trouvant dans certains secteurs délimités par le Conseil Municipal de procéder à des recherches et éventuellement à des travaux.

ARTICLE 17 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Bailleur déclare qu'à sa connaissance le bâtiment dans lequel se trouvent les locaux faisant l'objet des présentes et son terrain d'assiette ne sont pas pollués et n'ont pas été utilisés aux fins d'une activité nuisible pour l'environnement ou réglementée dans ce cadre, et notamment qu'ils n'ont accueilli aucune installation classée autorisée ou simplement déclarée.

De son côté, le Preneur devra informer le Bailleur de tout projet qui, bien que conforme à la destination convenue entre les parties, pourrait avoir une incidence sur la législation ou la réglementation applicable en matière d'environnement.

Pendant toute la durée des relations contractuelles constituées par les présentes, le Preneur restera seul responsable de tous dommages causés à l'environnement par son exploitation

Enfin, le Preneur, ayant l'obligation de remettre au Bailleur en fin de Bail le bien loué exempt de substances dangereuses pour l'environnement, supportera en tant que de besoin toutes les conséquences juridiques et financières d'une éventuelle remise en état des locaux résultant de son activité.

ARTICLE 18 : INFORMATION DU PRENEUR

Les Locaux Loués ne sont pas situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques.

Une fiche d'information des risques naturels et technologiques, une déclaration des sinistres indemnisés de catastrophes naturelles, un diagnostic de performance énergétique est demeuré annexée aux présentes après avoir été visée par les soussignés (Annexes 7, 8 et 9).

ARTICLE 19 : FRAIS

Tous les frais et droits d'enregistrement des présentes, et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, notamment les frais de poursuite et de procédure dus au profit de qui que ce soit pour non-paiement du loyer et des charges, sans exception ni réserve, seront supportés par le Preneur qui s'y oblige.

Les présentes seront enregistrées dans les meilleurs délais et en toute hypothèse avant toute cession de ses droits par la SCI LE PARCOURS DES SENTEURS.

ARTICLE 20 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur domicile et siège respectif :

- **Le Bailleur** : au siège social, 249 rue Gallieni 92100 Boulogne-Billancourt
- **Le Preneur** : à 8 rue de la Chancellerie 78000 Versailles

PIECES ANNEXES :

- Annexe 1 - Plan état
- Annexe 2 Descriptif des Travaux
- Annexe 3 Descriptif des Autres Travaux
- Annexe 4 Descriptif des travaux de la ville de Versailles
- Annexe 5 Descriptif des travaux du Preneur
- Annexe 6 Diagnostic amiante
- Annexe 7 Diagnostic de performance énergétique
- Annexe 8 Fiche d'information des risques naturels et technologiques
- Annexe 9 Déclaration des sinistres indemnisés de catastrophes naturelles

Fait à Versailles, Le 31/12/2021

Et après lecture faite, les parties ont signé le présent acte en deux originaux remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Le Bailleur

Le Preneur

Laurent MARYSSE
SCI LE PARCOURS DES SENTEURS

Manli KOK-BALI
S.A.A.M.



SASU S.A.M.M
8 RUE DE LA CHANCELLERIE

78000 VERSAILLES

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Siège social : 26 rue de la Hoche - 78000 VERSAILLES
Tél. : 01-39-50-81-34 - Email : contact@excellien.fr
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris Ile de France
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
SAS au capital de 200 000 € - 489 135 715 RCS de Versailles - APE : 6920Z

Attestation de présentation des comptes

Etat exprimé en euros

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **SASU S.A.M.M** relatifs à l'exercice du **01/01/2024** au **31/12/2024**, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan : 152 431 euros

Chiffre d'affaires : 231 763 euros

Résultat net comptable : 0 euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à VERSAILLES
Le 15/09/2025

Signature

Thierry TREPS

Chiffres clés de l'entreprise

Etat exprimé en euros

31/12/2024

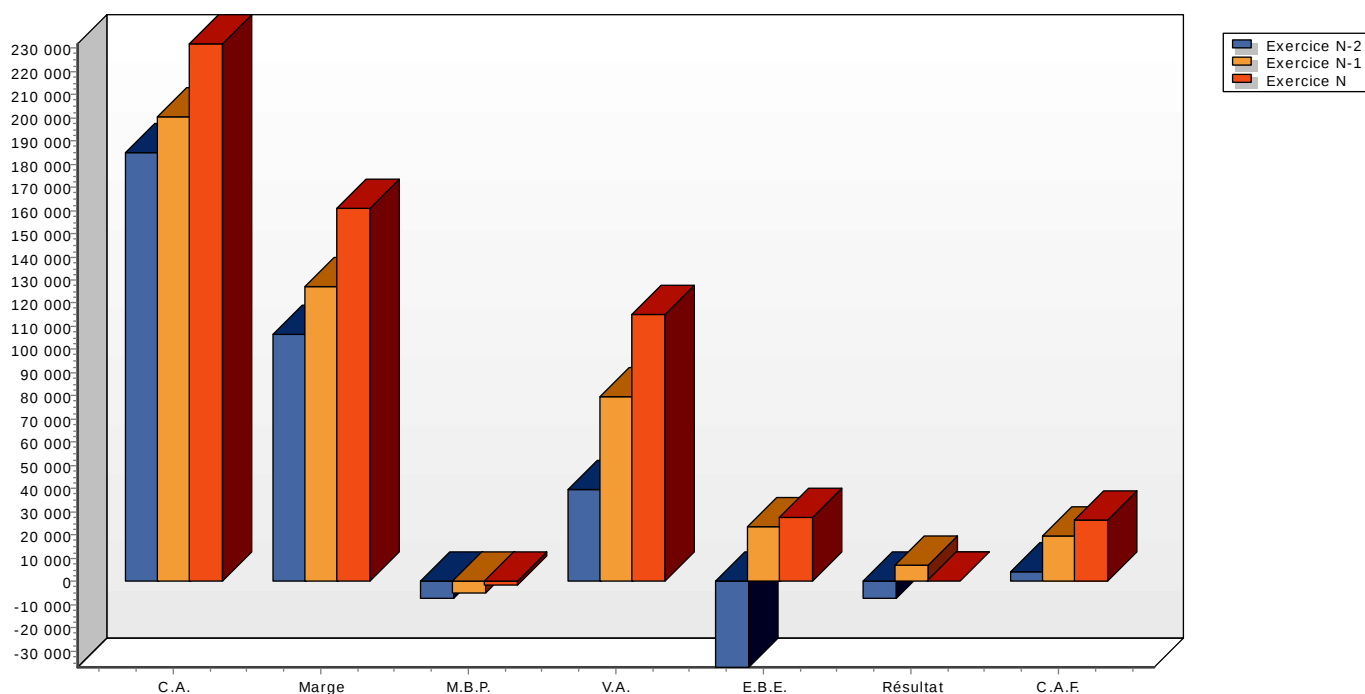
31/12/2023

Variation

N/N-1

31/12/2022

Nombre de mois	12	12			12
Chiffre d'affaires	231 763	200 167	31 596	15,78	184 682
Marge commerciale	160 846	127 037	33 809	26,61	106 835
% sur vente de marchandises	69,40	63,47			58,05
Marge brute de production	(1 423)	(4 656)	3 233	-69,43	(7 429)
% sur production					N/S
Valeur ajoutée	115 081	79 844	35 237	44,13	39 380
% sur CA	49,65	39,89			21,32
Excédent brut d'exploitation	27 483	23 666	3 817	16,13	(36 945)
% sur CA	11,86	11,82			-20,00
Résultat net comptable		7 317	(7 317)	-100,0	(7 356)
% sur CA		3,66			-3,98
Capacité d'autofinancement	26 245	19 803	6 442	32,53	4 108
Besoin en fonds de roulement	(20 548)	(16 299)	(4 249)	26,07	(6 419)
Nombre de jours de CA	(31,92)	(29,31)			(12,51)
Rotations (en jours)					
- Stock marchandises	5,66	5,72			2,98
- Stock produits finis					
- Crédit fournisseurs	56,74	52,34			28,90
- Crédit clients		0,26			0,08



Etats financiers au 31/12/2024

Bilan

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2024			31/12/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)	100 000		100 000	100 000
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	28 486	14 005	14 480	15 533
	Autres immobilisations corporelles	46 362	17 313	29 048	33 966
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	2 478		2 478	2 478
TOTAL (II)		177 325	31 319	146 007	151 977
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	1 222		1 222	1 017
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés				157
	Autres créances	3 781		3 781	5 156
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	1 217		1 217	4 040
	Charges constatées d'avance	205		205	58
	TOTAL (III)	6 424		6 424	10 428
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		183 750	31 319	152 431	162 405

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros		31/12/2024	31/12/2023
Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	3 000	3 000
	RESERVES		
	Réserve légale	300	
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(339)	(7 356)
	Résultat de l'exercice		7 317
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	2 961	2 961
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	99 642	128 060
	Emprunts et dettes financières divers (3)	24 074	8 698
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 866	18 723
	Dettes fiscales et sociales	5 067	3 137
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	822	827
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	149 470	159 445
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	152 431	162 405
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		0,33	7 317,00
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		80 854	60 967
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		1 128	
(3) Dont emprunts participatifs			

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros	01/01/2024	12	01/01/2023	12	Variations	%
	31/12/2024	mois	31/12/2023	mois		
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	146 007	95,79	151 977	93,58	(5 970)	-3,93
Fonds Commercial	100 000	65,60	100 000	61,57		
FONDS COMMERCIAL	100 000	65,60	100 000	61,57		
Installations techniques, matériel et outillage	14 480	9,50	15 533	9,56	(1 053)	-6,78
IMMO - MATERIEL INDUSTRIEL	28 486	18,69	25 722	15,84	2 764	10,74
AMORT - MATERIEL INDUSTRIEL	(14 005)	-9,19	(10 189)	-6,27	(3 817)	-37,46
Autres immobilisations corporelles	29 048	19,06	33 966	20,91	(4 917)	-14,48
IMMO - INSTALLATION GENE ET AGANCEMENTS	32 769	21,50	32 769	20,18		
IMMO - MATERIEL DE BUREAU ET INFO	1 124	0,74			1 124	
IMMO - MOBILIER	12 469	8,18	12 469	7,68		
AMORT - INSTALLATION GENE ET AGENCEMENTS	(9 683)	-6,35	(6 333)	-3,90	(3 350)	-52,90
AMORT - MAT DE BUREAU ET INFO	(198)	-0,13			(198)	
AMORT - MOBILIER	(7 433)	-4,88	(4 939)	-3,04	(2 494)	-50,49
Autres immobilisations financières	2 478	1,63	2 478	1,53		
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	2 478	1,63	2 478	1,53		
TOTAL III - Actif Circulant NET	6 424	4,21	10 428	6,42	(4 004)	-38,40
Marchandises	1 222	0,80	1 017	0,63	205	20,17
STOCKS DE MARCHANDISES	1 222	0,80	1 017	0,63	205	20,17
Créances clients et comptes rattachés			157	0,10	(157)	-100,00
Collectif clients débiteurs			157	0,10	(157)	-100,00
Autres créances	3 781	2,48	5 156	3,17	(1 375)	-26,67
Collectif fournisseurs débiteurs	2 840	1,86	2 752	1,69	88	3,20
PERSONNEL - DETTE PROV CONGES PAYES			1 385	0,85	(1 385)	-100,00
PERSONNEL - CHG SUR CONGES PAYES			100	0,06	(100)	-100,00
ETAT - TVA DEDUCTIBLE SUR ABS	766	0,50	735	0,45	31	4,28
ETAT - TVA COLLECTEE 20%						
ETAT - TVA COLLECTEE 5.5%						
ETAT - TVA SUR FNP	174	0,11	185	0,11	(11)	-5,74
Disponibilités	1 217	0,80	4 040	2,49	(2 823)	-69,88
REMISE CARTE BANCAIRES	428	0,28	542	0,33	(114)	-21,07
TICKETS RESTAURANTS	22	0,01	232	0,14	(210)	-90,34
BANQUE - BNP 474			1 725	1,06	(1 725)	-100,00
CAISSE	767	0,50	1 541	0,95	(775)	-50,26
Charges constatées d'avance	205	0,13	58	0,04	147	251,29
CHARGES CONST ATEES D'AVANCE	205	0,13	58	0,04	147	251,29
TOTAL DU BILAN ACTIF	152 431	100,00	162 405	100,00	(9 974)	-6,14

Détail du Passif

Etat exprimé en euros	01/01/2024	12	01/01/2023	12	Variations	%
	31/12/2024	mois	31/12/2023	mois		
TOTAL I - Capitaux propres	2 961	1,94	2 961	1,82		0,01
Capital Social ou individuel	3 000	1,97	3 000	1,85		
CAPITAL SOCIAL	3 000	1,97	3 000	1,85		
Réserve légale	300	0,20			300	
RESERVE LEGALE	300	0,20			300	
Report à nouveau	(339)	-0,22	(7 356)	-4,53	7 017	95,39
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	(339)	-0,22	(7 356)	-4,53	7 017	95,39
Résultat de l'exercice			7 317	4,51	(7 317)	-100,00
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions						
TOTAL IV - Total des dettes	149 470	98,06	159 445	98,18	(9 975)	-6,26
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	99 642	65,37	128 060	78,85	(28 418)	-22,19
PRET 60187507	14 653	9,61	21 781	13,41	(7 127)	-32,72
PRET 60187022	83 824	54,99	106 235	65,41	(22 411)	-21,10
Intérêts C.N.E.	24	0,02	32	0,02	(8)	-23,86
Assurances C.N.E.	12	0,01	12	0,01		
BANQUE - BNP 474	1 128	0,74			1 128	
Emprunts et dettes financières divers	24 074	15,79	8 698	5,36	15 375	176,77
ASSOCIE - C/C MME BALI	24 074	15,79	8 698	5,36	15 375	176,77
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 866	13,03	18 723	11,53	1 143	6,11
Collectif fournisseurs créditeurs	14 561	9,55	12 993	8,00	1 568	12,06
FOURNISSEURS - FACT NON PARVENUES	5 305	3,48	5 730	3,53	(424)	-7,41
Dettes fiscales et sociales	5 067	3,32	3 137	1,93	1 930	61,51
PERSONNEL - DETTE PROV CONGES PAYES	1 972	1,29			1 972	
PERSONNEL - URSSAF	1 479	0,97	944	0,58	535	56,67
PERSONNEL - MALAKOFF PREVOYANCE	217	0,14	279	0,17	(62)	-22,29
PERSONNEL - MALAKOFF RETRAITE	320	0,21	462	0,28	(142)	-30,79
PERSONNEL - CHG SUR CONGES PAYES	166	0,11			166	
ETAT - IMPÔTS SUR LES BENEFICES	7				7	
ETAT - TVA A DECAISSER	333	0,22	1 373	0,85	(1 040)	-75,75
ETAT - TVA COLLECTEE 10%	413	0,27	36	0,02	377	N/S
ETAT-CHARGES A PAYER	160	0,11	43	0,03	117	275,43
Autres dettes	822	0,54	827	0,51	(5)	-0,60
CHARGES A PAYER	822	0,54	827	0,51	(5)	-0,60
TOTAL DUBILAN PASSIF	152 431	100,00	162 405	100,00	(9 974)	-6,14

Etats financiers au 31/12/2024**Compte
de
Résultat**

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2024

31/12/2023

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	231 763		231 763	200 167
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)				
	Montant net du chiffre d'affaires	231 763		231 763	200 167
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			6 000	7 333
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
	Autres produits			11	4
Total des produits d'exploitation (1)				237 773	207 505
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			71 122	72 849
	Variation de stock			(205)	282
	Achats de matières et autres approvisionnements			1 423	915
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			44 342	46 277
	Impôts, taxes et versements assimilés			1 619	1 091
	Salaires et traitements			82 865	57 792
	Charges sociales du personnel			9 114	4 628
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			11 288	10 486
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			53	8
Total des charges d'exploitation (2)				221 621	194 328
RESULTAT D'EXPLOITATION				16 152	13 177

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros		31/12/2024	31/12/2023
RESULTAT D'EXPLOITATION		16 152	13 177
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 149	1 469
	Total des charges financières	1 149	1 469
RESULTAT FINANCIER		(1 149)	(1 469)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		15 003	11 708
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		2 200
	Total des produits exceptionnels		2 200
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	39 14 957	4 591 2 000
	Total des charges exceptionnelles	14 996	6 591
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(14 996)	(4 391)
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		7	
TOTAL DES PRODUITS TOTAL DES CHARGES		237 773 237 773	209 705 202 388
RESULTAT DE L'EXERCICE			7 317
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs (3) dont produits concernant les entreprises liées (4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/01/2024	12	01/01/2023	12	Variations	%
	31/12/2024	mois	31/12/2023	mois		
Total des produits d'exploitation	237 773	102,59	207 505	103,67	30 269	14,59
Ventes de marchandises	231 763	100,00	200 167	100,00	31 596	15,78
Ventes de marchandises FRANCE	231 763	100,00	200 167	100,00	31 596	15,78
VENTES DE MARCHANDISES 5.5%	50 304	21,71	12 704	6,35	37 600	295,96
VENTES DE MARCHANDISES 20%	12 933	5,58	11 014	5,50	1 919	17,42
VENTES DE MARCHANDISES 10%	168 520	72,71	176 007	87,93	(7 487)	-4,25
VENTES DE MARCHANDISES EXO	6		442	0,22	(436)	-98,72
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux						
Montant net du chiffre d'affaires	231 763	100,00	200 167	100,00	31 596	15,78
Subventions	6 000	2,59	7 333	3,66	(1 333)	-18,18
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	6 000	2,59	7 333	3,66	(1 333)	-18,18
Autres produits d'exploitation	11		4		7	157,77
PRODUITS DIVERS DE GESTION	11		4		7	157,77
Total des charges d'exploitation	221 621	95,62	194 328	97,08	27 293	14,04
Achats de marchandises	71 122	30,69	72 849	36,39	(1 727)	-2,37
ACHATS DE MARCHANDISES 5,5%	66 976	28,90	69 543	34,74	(2 568)	-3,69
ACHATS DE MARCHANDISES 20%	4 145	1,79	3 296	1,65	849	25,77
ACHATS DE MARCHANDISES 10%	1		10		(9)	-90,82
Variation de stocks de marchandises	(205)	-0,09	282	0,14	(487)	-172,83
VARIATION DE STOCK	(205)	-0,09	282	0,14	(487)	-172,83
Achats de matières premières et autres appro.	1 423	0,61	915	0,46	508	55,46
ACHATS CONSOMMABLES CUISINE	1 398	0,60	762	0,38	636	83,45
FOURNITURES CONSOMMABLES	26	0,01	154	0,08	(128)	-83,28
Autres achats et charges externes	44 342	19,13	46 277	23,12	(1 935)	-4,18
ACHATS ETUDES ET PREST A DE SERVICES			3 741	1,87	(3 741)	-100,00
ACHATS NON STOCKES - ELECTRICITE	4 770	2,06	6 660	3,33	(1 891)	-28,39
ACHATS PETITS EQUIPEMENTS ET FOURNITURES	7 533	3,25	5 578	2,79	1 954	35,03
ACHATS DECORATION - FLEURS	924	0,40	1 710	0,85	(786)	-45,99
FOURNITURES ADMNISTRATIVES	87	0,04	73	0,04	14	18,93
RABAIS, REMISES ET RISTROUNES OBTENUS			(21)	-0,01	21	100,00
LOCATIONS IMMOBILIERE	17 154	7,40	16 416	8,20	738	4,50
LOCATIONS MOBILIERES	833	0,36			833	
LOCATIONS - TPE	276	0,12			276	
ENTRETIEN ET REPARATIONS	846	0,37	847	0,42	(1)	-0,15
MAINTENANCE INFORMATIQUE	774	0,33	588	0,29	186	31,56
PRIMES D'ASSURANCE	1 513	0,65	1 215	0,61	298	24,58
ASSURANCES DES EMPRUNTS	465	0,20	465	0,23		
HONORAIRES DIVERS			608	0,30	(608)	-100,00
HONORAIRES COMPTABLES	1 800	0,78	2 300	1,15	(500)	-21,74
HONORAIRES SOCIALES	2 832	1,22	1 760	0,88	1 072	60,91
FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	4				4	
CATALOGUES ET IMPRIMES	249	0,11	175	0,09	74	42,16
TRANSPORT SUR ACHATS	391	0,17	599	0,30	(208)	-34,73
VOYAGES ET DEPLACEMENTS	943	0,41	292	0,15	652	223,37

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/01/2024	12	01/01/2023	12	Variations	%
	31/12/2024	mois	31/12/2023	mois		
MISSIONS ET RECEPTIONS	350	0,15	305	0,15	45	14,84
FRAIS POST AUX	5		5			-1,02
FRAIS TELECOM - BOUYGUES	342	0,15	342	0,17		0,08
SERVICE BANCAIRES ET ASSIMILES	282	0,12	837	0,42	(556)	-66,37
FRAIS BANCAIRE - RCB	1 521	0,66	1 284	0,64	237	18,46
COTISATIONS - FRAIS TR	353	0,15	318	0,16	35	10,90
ABONNEMENTS-COTISATIONS DIVERS	96	0,04	181	0,09	(84)	-46,64
Impôts, taxes et versements assimilés	1 619	0,70	1 091	0,55	528	48,33
TAXE D'APPRENTISSAGE	372	0,16	43	0,02	330	773,18
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	464	0,20	261	0,13	203	77,74
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	783	0,34	788	0,39	(5)	-0,63
Salaires et traitements	82 865	35,75	57 792	28,87	25 073	43,38
SALAIRES ET APPOINTEMENTS	78 700	33,96	57 418	28,68	21 282	37,07
SALAIRE - AVANTAGES EN NATURE	12	0,01			12	
CONGES PAYES	3 357	1,45	(1 054)	-0,53	4 411	418,63
INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	691	0,30	1 428	0,71	(737)	-51,59
INDEMNITE RUPTURE CONVENTIONNELLE	104	0,04			104	
Charges sociales du personnel	9 114	3,93	4 628	2,31	4 486	96,93
COTISATIONS URSSAF	3 557	1,53	1 171	0,58	2 386	203,83
COTISATIONS PREVOYANCE	403	0,17	503	0,25	(100)	-19,80
COTISATIONS RETRAITE	1 317	0,57	643	0,32	674	104,84
COTISATIONS POLE EMPLOI	3 521	1,52	2 533	1,27	988	38,98
CHARGES SUR CONGES PAYES	266	0,11	(222)	-0,11	488	219,64
COTISATIONS AUTRES ORGANISMES	50	0,02			50	
Dotation aux amortissements sur immobilisations	11 288	4,87	10 486	5,24	802	7,65
DOTATIONS AUX AMT - IMMO CORPORELLES	11 288	4,87	10 486	5,24	802	7,65
Autres charges de gestion courante	53	0,02	8		46	603,29
CHARGES DIVERSES DE GESTION	53	0,02	8		46	603,29
Résultat d'exploitation	16 152	6,97	13 177	6,58	2 976	22,58
Total des produits financiers						
Total des charges financières	1 149	0,50	1 469	0,73	(320)	-21,76
Intérêts et charges assimilées	1 149	0,50	1 469	0,73	(320)	-21,76
INTERETS DES EMPRUNTS	1 149	0,50	1 469	0,73	(320)	-21,76
Résultat financier	(1 149)	-0,50	(1 469)	-0,73	320	21,76
Résultat courant avant impôts	15 003	6,47	11 708	5,85	3 295	28,14
Total des produits exceptionnels			2 200	1,10	(2 200)	-100,00
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			2 200	1,10	(2 200)	-100,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR EXERCICES ANTE			2 200	1,10	(2 200)	-100,00
Total des charges exceptionnelles	14 996	6,47	6 591	3,29	8 404	127,51
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	39	0,02	4 591	2,29	(4 552)	-99,15
AMENDES ET PENALITES	39	0,02	39	0,02		

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/01/202412 31/12/2024mois		01/01/202312 31/12/2023mois		Variations%	
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES			4 480	2,24	(4 480)	-100,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR EXERICES ANTER			72	0,04	(72)	-100,00
Dotations excep. aux amortissements et aux provisions	14 957	6,45	2 000	1,00	12 957	647,73
DADP EXCEPTIONNELLES	14 957	6,45	2 000	1,00	12 957	647,73
Résultat exceptionnel	(14 996)	-6,47	(4 391)	-2,19	(10 605)	-241,51
Impôts sur les bénéfices	7				7	
IMPÔTS SUR LES BENEFICES	7				7	
Résultat de l'exercice			7 317	3,66	(7 317)	-100,00

Soldes Intermédiaires de Gestion

Etat exprimé en euros	01/01/2024	12	01/01/2023	12	Ecart	%
	31/12/2024	mois	31/12/2023	mois		
CHIFFRE D'AFFAIRES	231 763	100,00	200 167	100,00	31 596	15,78
Ventes de marchandises	231 763	100,00	200 167	100,00	31 596	15,78
- Achats de marchandises	71 122	30,69	72 849	36,39	(1 727)	-2,37
- Variation stocks de marchandises	(205)	-0,09	282	0,14	(487)	-172,8
MARGE COMMERCIALE (a)	160 846	69,40	127 037	63,47	33 809	26,61
Production vendue						
+ Variation production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE						
- Achats stockés approvisionnement	1 423		915		508	55,46
- Variation des stocks et approvisionnement			3 741		(3 741)	-100,0
- Achats de sous-traitance directe						
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	(1 423)		(4 656)		3 233	-69,43
MARGES (Commerciale + Production)	159 423	68,79	122 381	61,14	37 042	30,27
- Achats non stockés (c)	13 313	5,74	14 001	6,99	(688)	-4,91
- Autres charges externes (c)	31 029	13,39	28 535	14,26	2 493	8,74
CONSUMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	45 765	19,75	47 193	23,58	(1 428)	-3,03
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)	115 081	49,65	79 844	39,89	35 237	44,13
+ Subventions d'exploitation	6 000	2,59	7 333	3,66	(1 333)	-18,18
- Impôts, taxes sur rémunérations	836	0,36	303	0,15	533	175,49
- Autres impôts et taxes	783	0,34	788	0,39	(5)	-0,63
- Salaires et traitements	82 865	35,75	57 792	28,87	25 073	43,38
- Charges sociales	9 114	3,93	4 628	2,31	4 486	96,93
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	27 483	11,86	23 666	11,82	3 817	16,13
+ Reprises sur amortissements et provisions						
+ Autres produits d'exploitation	11		4		7	157,77
+ Transfert de charges d'exploitation						
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions	11 288	4,87	10 486	5,24	802	7,65
- Autres charges de gestion courante	53	0,02	8		46	603,29
RÉSULTAT EXPLOITATION	16 152	6,97	13 177	6,58	2 976	22,58
Bénéfice-perte sur opérations en commun						
+ Produits financiers						
- Charges financières	1 149	0,50	1 469	0,73	(320)	-21,76
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	15 003	6,47	11 708	5,85	3 295	28,14
Produits exceptionnels			2 200	1,10	(2 200)	-100,0
- Charges exceptionnelles	14 996	6,47	6 591	3,29	8 404	127,51
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(14 996)	-6,47	(4 391)	-2,19	(10 605)	-241,5
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices	7				7	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			7 317	3,66	(7 317)	-100,0

Etats financiers au 31/12/2024

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **152 431 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **237 773 euros** et un total **charges** de **237 773 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **0 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2024** et finit le **31/12/2024**.

Il a une durée de **12 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2016 relatif au Plan Comptable Général .

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

- Immobilisations non décomposables : conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.
- Immobilisations décomposables : si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2024
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	100 000					100 000
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000					100 000
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	25 722		7 717		4 953	28 486
	Instal., agencement, aménagement divers	32 769					32 769
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	12 469		1 124			13 593
	Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	70 960		8 841		4 953	74 847
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	2 478					2 478
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 478					2 478
TOTAL		173 438		8 841		4 953	177 325

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2024
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	10 189	6 280	2 463	14 005
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	6 333	3 350		9 683
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	4 939	2 692		7 631
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 461	12 321	2 463	31 319
TOTAL		21 461	12 321	2 463	31 319

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	

Frais d'établissement et de développement						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
TOTAL IMMOB INCORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre						
sur sol d'autrui						
instal, agencement, aménag.						
Instal. technique matériel outillage industriels						
Instal générales Agenct aménagt divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau, informatique, mobilier						
Emballages récupérables, divers						
TOTAL IMMOB CORPORELLES						
Frais d'acquisition de titres de participation						
TOTAL						
TOTAL GENERAL NON VENTILE						

Stocks et En-cours

Etat exprimé en euros

	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Marchandises				
Marchandises revendues en l'état	1 222	1 017	205	
Approvisionnements				
Matières premières				
Autres approvisionnements				
TOTAL I	1 222	1 017	205	
Production				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Produits résiduels				
Autres				
TOTAL II				
Production en cours				
Produits				
Travaux				
Etudes				
Prestations de services				
Autres				
TOTAL III				
Production stockée (Total II + Total III)				

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2024	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	2 478		2 478
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	941	941	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	2 840	2 840	
	Charges constatées d'avances	205	205	
TOTAL DES CREANCES		6 464	3 986	2 478
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2024	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	1 128	1 128		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	98 514	29 898	68 616	
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	19 866	19 866		
	Personnel et comptes rattachés	1 972	1 972		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 182	2 182		
	Impôts sur les bénéfices	7	7		
	Taxes sur la valeur ajoutée	746	746		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	160	160		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	24 074	24 074		
	Autres dettes	822	822		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		149 470	80 854	68 616	
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		29 538			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)		24 074			

Fonds Commercial

Etat exprimé en euros

	31/12/2024	Observations
Achetés avec protection juridique Eléments acquis du fonds de commerce Fonds commerciaux réévalués Fonds commerciaux reçus en apport	100 000	
TOTAL	100 000	

Charges à payer (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2024	31/12/2023	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	36	44	(8)	-17,40
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 305	5 730	(424)	-7,41
Dettes fiscales et sociales	2 298	43	2 255	N/S
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes	822	827	(5)	-0,60
TOTAL	8 461	6 643	1 819	27,38

Etat exprimé en euros	31/12/2024	31/12/2023	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients				
Autres créances		1 485	(1 485)	-100,00
TOTAL		1 485	(1 485)	-100,00

Capital social

Etat exprimé en euros		31/12/2024	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		3 000,00	1,0000	3 000,00
	Emises pendant l'exercice			0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		3 000,00	1,0000	3 000,00

Effectif moyen

		31/12/2024	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures			
	Professions intermédiaires			
	Employés		4	
	Ouvriers			
	TOTAL		4	

Etats financiers au 31/12/2024

ETATS FISCAUX



RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

N° 2065-SD

(2025)

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Timbre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012024	et clos le	31122024	Régime simplifié d'imposition	☒	Régime réel normal	☐					
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				☐	Si PME innovante			☐	Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime)		☐	
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE												
Désignation de la société						Adresse du siège social						
SASU S.A.M.M												
SIRET						90774681200011						
Adresse du principal établissement						Ancienne adresse en cas de changement						
8 RUE DE LA CHANCELLERIE												
78000 VERSAILLES												
RÉGIME FISCAL DES GROUPES												
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)												
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante						SIRET						
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :												
B ACTIVITÉ												
Activités exercées				Restaurant				Si vous avez changé d'activité, cochez la case				☐
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)												
1. Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal 0 Bénéfice imposable à 15% 46 Déficit												
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%												
2. Plus-values												
PV à long terme imposables à 15%				PV à long terme imposables à 19%				PV exonérées (art. 238 quinquies)				
Autres PV imposables à 19%				PV à long terme imposables à 0%								
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations												
Entreprise nouvelle art. 44 sexies				Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A				Zone franche urbaine Territoire entrepreneur art 44 octies A				
France ruralités revitalisation FRR art. 44 quinquies A				Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies				Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies				
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies								Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies				
Sociétés d'investissements immobiliers cotées				Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15%				
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI												
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)												
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts												
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.												
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)												
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%												
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE												
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé ComptabiliteExpert												
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : S												
EXCELLIEN EXPERTISE CONSEIL 26 RUE HOCHÉ 78000 VERSAILLES Tél : 0139508134												
Nom et adresse du conseil :												
Tél :												
OGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)												
Identité du déclarant :												
Date : Lieu : VERSAILLES												
Qualité et nom du signataire : PRESIDENTE												
Signature : MANLIBALI-KOK												
N° d'agrément :												
Examen de conformité fiscale (ECF) prestataire :												

Désignation de l'entreprise
et date de clôture de l'exercice

SASU S.A.MM
31122024

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

G		RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS	
1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus (A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis		total (a à h)	

[illegible]

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SASUS.A.MM**
et Date de clôture de l'exercice **31122024**

I	DIVERS		
NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)			
ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
J	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION		
REMUNERATIONS	Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2024, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.		82 320
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages		
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %,15% ou 19 %			
	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			
K	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONNS (article 222 bis du CGI)		
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice			
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice			

Désignation de l'entreprise SASU S.A.M.M			8 RUE DE LA CHANCELLERIE			Néant ☐				
Adresse de l'entreprise			78000 VERSAILLES							
SIRET			Durée de l'exercice en nombre de mois *			12				
9 0 7 7 4 6 8 1 2 0 0 0 1 1			Durée de l'exercice précédent *			12				
			Exercice N clos le			Exercice N-1 clos le				
			31122024			31122023				
ACTIF			Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilsations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*		010	100 000	012		100 000	100 000		
			014		016					
	Immobilsations corporelles*		028	74 847	030	31 319	43 529	49 499		
	Immobilsations financières* (1)		040	2 478	042		2 478	2 478		
	Total I (5)		044	177 325	048	31 319	146 007	151 977		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052					
		Marchandises *	060	1 222	062		1 222	1 017		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066					
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068		070			157		
			072	3 781	074		3 781	5 156		
	Valeurs mobilières de placement		080		082					
	Disponibilités		084	1 217	086		1 217	4 040		
	Charges constatées d'avance *		092	205	094		205	58		
	Total II		096	6 424	098		6 424	10 428		
	Total général (I + II)		110	183 750	112	31 319	152 431	162 405		
PASSIF					Exercice N NET		Exercice N-1 NET			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120			3 000	3 000			
	Ecart de réévaluation		124							
	Réserve légale		126			300				
	Réserves réglementées*		130							
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)		132							
	Report à nouveau		134			(339)	(7 356)			
	Résultat de l'exercice		136				7 317			
	Subventions d'investissement		137							
	Provisions réglementées		140							
	Total I		142			2 961	2 961			
Provisions pour risques et charges		154								
Total II		154								
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156			99 642	128 060			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164							
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166			19 866	18 723			
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169 746)		172			5 067	3 137			
	Comptes courants d'associés		173			24 074	8 698			
	Autres dettes		175			822	827			
	Produits constatés d'avance		174							
Total III		176			149 470	159 445				
Total général (I + II + III)					180	152 431	162 405			
RENVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	68 616		
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	6 351		
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SASU S.A.M.M		Néant ☐		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122024		
				Exercice N-1 clos le 31122023		
				1		
				2		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210	231 763	
	Production vendue { biens dont export et livraisons services * intracommunautaires }	215		214		
		217		218		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *			224		
	Subventions d'exploitation reçues			226	6 000	
	Autres produits			230	11	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	237 773	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	71 122	
	Variation de stock (marchandises) *			236	(205)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	1 423	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	44 342	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	783	244	1 619	
	Rémunérations du personnel *			250	82 865	
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	9 114	
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI)	255		254	11 288	
	Dotations aux provisions			256		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262	53	
		260				
		Total des charges d'exploitation (II)			264	221 621
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	16 152
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280		
	Produits exceptionnels (IV)			290	2 200	
	Charges financières (V)			294	1 149	
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347		300	14 996	
		348				
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	7	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	7 317	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	7	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330	39	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		989	
				991		
ZFA NG (44 quaterdecies)		345		344		
Zone franche urbaine (44 octies A)		987		127		
					138	
					992	
					993	
					181	
					641	
					647	
				990		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	46	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356		
	Déficits antérieurs reportables : *.....dont imputés sur le résultat :				360	
	RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	370	46	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

2033B - Divers à réintégrer
au 31/12/2024

Libellé	Montant
AMD-Amendes et pénalités	39
Totalisation	39

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : SASUS.A.M.M										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
		ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	100 000	402		404		406	100 000												
	Autres	410		412		414		416													
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426													
	Constructions	430		432		434		436													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	25 722	442	5 227	444	2 463	446	28 486												
	Installations générales agencements divers	450	32 769	452		454		456	32 769												
	Matériel de transport	460		462		464		466													
	Autres immobilisations corporelles	470	12 469	472	1 124	474		476	13 593												
Immobilisations financières		480	2 478	482		484		486	2 478												
TOTAL		490	173 438	492	6 351	494	2 463	496	177 325												
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																			
Fonds commercial		495		497		498		499													
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506													
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516													
	Constructions	520		522		524		526													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	10 189	532	6 280	534	2 463	536	14 005												
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	6 333	542	3 350	544		546	9 683												
	Matériel de transport	550		552		554		556													
	Autres immobilisations corporelles	560	4 939	562	2 692	564		566	7 631												
TOTAL		570	21 461	572	12 321	574	2 463	576	31 319												
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	Cf. état 2033C-Détail														
		6	7	8	9	10															
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme															
						19 % ⑥	15 % ou 12,80 % ⑦	0 % ⑧													
1																					
2																					
3																					
4																					
5	2 463	2 463																			
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	2 463	580	2 463	582	584	586	581	587	589											
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595													
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SASU S.A.M.M**Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)**

		Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681		683						
Autres Immob. incorp.	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes			
Terrains	710		715		2				
Constructions	720		725		3				
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4				
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5				
Matériel de transport	750		755		6				
Autres immobilisations corporelles	760		765		7				
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B				780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	982 bis	
Déficits imputés				983	
Déficits reportables				984	
Déficits de l'exercice				860	
Total des déficits restant à reporter				870	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives				381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)				325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *				380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS				326	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	21 868
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	9 155
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise : SASUS.A.MM				Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01012024		et clos le : 31122024		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectifs moyens du personnel *	376	4			
dont apprentis	657				
dont handicapés	651				
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861				
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	231 763			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118				
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119				
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105				
TOTAL 1	106	231 763			
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	11			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143				
Subventions d'exploitation reçues	113	6 000			
Variation positive des stocks	111	205			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116				
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153				
TOTAL 2	144	6 216			
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Achats	121	85 858			
Variation négative des stocks	145				
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	12 766			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146				
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133				
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	53			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128				
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135				
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150				
TOTAL 3	152	98 677			
IV - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3			137	139 302
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)				117	139 302
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.					
Mono établissement au sens de la CVAE	020	X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	231 763			
Effectifs au sens de la CVAE	023	4			
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026				
Période de référence	024	01/01/2024	160	31/12/2024	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	186				

(1) il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

☒ (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

N° SIRET 90774681200011

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU S.A.M.M

ADRESSE (voie) 8 RUE DE LA CHANCELLERIE

CODE POSTAL 78000 VILLE VERSAILLES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	3 000
TOTALISATION	905	1	TOTALISATION	906	3 000

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom de famille BALI-KOK Prénom(s) MANLI
Nom d'usage BALI-KOK % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 3 000
Naissance : Date 09041982 N° département 59 Commune TOURCOING Pays FRANCE
Adresse : N° 3 Voie ALLEE AMELIA EARHART
Code postal 78210 Commune ST CYR L ECOLE Pays FRANCE

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2025

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/0

(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

N° SIRET 90774681200011

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU S.A.M.M

ADRESSE (voie) 8 RUE DE LA CHANCELLERIE

CODE POSTAL 78000 VILLE VERSAILLES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT



SASU S.A.M.M
8 RUE DE LA CHANCELLERIE

78000 VERSAILLES

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Siège social : 26 rue de la Hoche - 78000 VERSAILLES
Tél. : 01-39-50-81-34 - Email : contact@excellien.fr
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris Ile de France
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
SAS au capital de 400 000 € - 489 135 715 RCS de Versailles - APE : 6920Z

Attestation de présentation des comptes

Etat exprimé en euros

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **SASU S.A.M.M** relatifs à l'exercice du **01/01/2023** au **31/12/2023**, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan : 162 405 euros

Chiffre d'affaires : 200 167 euros

Résultat net comptable : 7 317 euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à VERSAILLES

Le 05/04/2024

Signature

Thierry TREPS

Chiffres clés de l'entreprise

Etat exprimé en euros

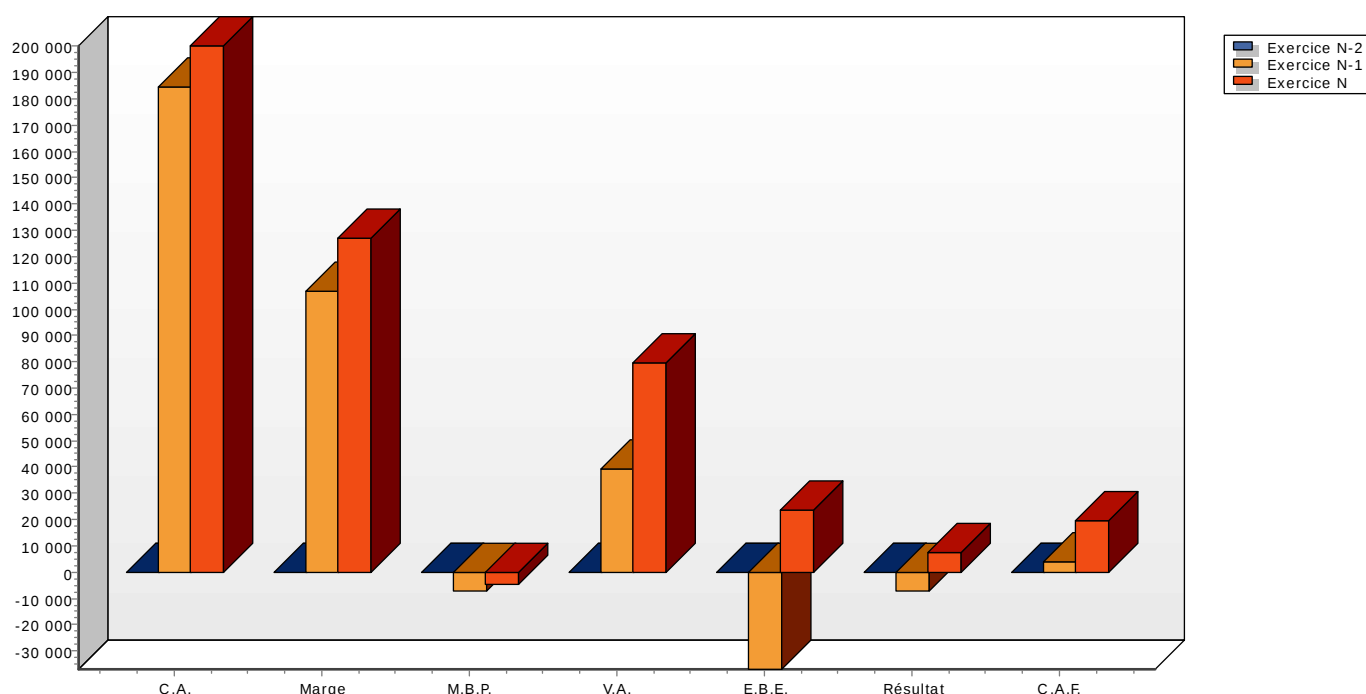
31/12/2023

31/12/2022

Variation

N/N-1

Nombre de mois	12	12			0
Chiffre d'affaires	200 167	184 682	15 485	8,38	
Marge commerciale	127 037	106 835	20 202	18,91	
% sur vente de marchandises	63,47	58,05			
Marge brute de production	(4 656)	(7 429)	2 773	-37,33	
% sur production		N/S			
Valeur ajoutée	79 844	39 380	40 464	102,75	
% sur CA	39,89	21,32			
Excédent brut d'exploitation	23 666	(36 945)	60 611	-164,0	
% sur CA	11,82	-20,00			
Résultat net comptable	7 317	(7 356)	14 673	-199,4	
% sur CA	3,66	-3,98			
Capacité d'autofinancement	19 803	4 108	15 695	382,04	
Besoin en fonds de roulement	(16 299)	(6 419)	(9 880)	153,92	
Nombre de jours de CA	(29,31)	(12,51)			
Rotations (en jours)					
- Stock marchandises	5,72	2,98			
- Stock produits finis					
- Crédit fournisseurs	52,34	28,90			
- Crédit clients	0,26	0,08			



Etats financiers au 31/12/2023

Bilan

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)	100 000		100 000	100 000
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	25 722	10 189	15 533	22 413
	Autres immobilisations corporelles	45 238	11 272	33 966	37 868
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	2 478		2 478	2 478
TOTAL (II)		173 438	21 461	151 977	162 758
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	1 017		1 017	1 298
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	157		157	48
	Autres créances	5 156		5 156	9 517
	Capital souscrit appelé, non versé				
COMPTES DE REGULARISATION	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	4 040		4 040	5 193
	Charges constatées d'avance	58		58	
	TOTAL (III)	10 428		10 428	16 056
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		183 866	21 461	162 405	178 814

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2023

31/12/2022

Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	3 000	3 000
	RESERVES Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves		
	Report à nouveau	(7 356)	
	Résultat de l'exercice	7 317	(7 356)
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	2 961	(4 356)
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2) Emprunts et dettes financières divers (3) Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	128 060 8 698	163 227 2 662
	DETTES D'EXPLOITATION Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	18 723 3 137	12 624 4 658
	DETTES DIVERSES Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	827	
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	159 445	183 171
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	162 405	178 814
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	7 317,00	(7 356,38)
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	60 967	55 155
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		5 941
	(3) Dont emprunts participatifs		

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros	01/01/2023	12	08/01/2022	12	Variations	%
	31/12/2023	mois	31/12/2022	mois		
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	151 977	93,58	162 758	91,02	(10 782)	-6,62
Fonds Commercial	100 000	61,57	100 000	55,92		
FONDS COMMERCIAL	100 000	61,57	100 000	55,92		
Installations techniques, matériel et outillage	15 533	9,56	22 413	12,53	(6 880)	-30,70
IMMO - MATERIEL INDUSTRIEL	25 722	15,84	28 212	15,78	(2 490)	-8,83
AMORT - MATERIEL INDUSTRIEL	(10 189)	-6,27	(5 799)	-3,24	(4 390)	-75,69
Autres immobilisations corporelles	33 966	20,91	37 868	21,18	(3 902)	-10,30
IMMO - INSTALLATION GENE ET AGANCEMENTS	32 769	20,18	31 064	17,37	1 705	5,49
IMMO - MOBILIER	12 469	7,68	12 469	6,97		
AMORT - INSTALLATION GENE ET AGENCEMENTS	(6 333)	-3,90	(3 102)	-1,73	(3 230)	-104,13
AMORT - MOBILIER	(4 939)	-3,04	(2 563)	-1,43	(2 376)	-92,70
Autres immobilisations financières	2 478	1,53	2 478	1,39		
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	2 478	1,53	2 478	1,39		
TOTAL III - Actif Circulant NET	10 428	6,42	16 056	8,98	(5 627)	-35,05
Marchandises	1 017	0,63	1 298	0,73	(282)	-21,69
STOCKS DE MARCHANDISES	1 017	0,63	1 298	0,73	(282)	-21,69
Créances clients et comptes rattachés	157	0,10	48	0,03	110	229,77
Collectif clients débiteurs	157	0,10	48	0,03	110	229,77
Autres créances	5 156	3,17	9 517	5,32	(4 361)	-45,82
Collectif fournisseurs débiteurs	2 752	1,69	3 917	2,19	(1 166)	-29,75
FRS - EMBALLAGES A RENDRE			9		(9)	-100,00
PERSONNEL - DETTE RPOV CONGES PAYES	1 385	0,85			1 385	
PERSONNEL - CHG SUR CONGES PAYES	100	0,06			100	
ORG SOCIAUX - PRODUITS A RECEVOIR			2 667	1,49	(2 667)	-100,00
ETAT - TVA DEDUCTIBLE SUR ABS	735	0,45	734	0,41		0,04
ETAT - TVA COLLECTEE 5.5%			120	0,07	(120)	-100,00
ETAT - TVA SUR FNP	185	0,11	70	0,04	115	164,00
ETAT-PRODUITS A RECEVOIR			2 000	1,12	(2 000)	-100,00
Disponibilités	4 040	2,49	5 193	2,90	(1 153)	-22,20
REMISE DE CHEQUES			139	0,08	(139)	-100,00
REMISE CARTE BANCAIRES	542	0,33			542	
TICKETS RESTAURANTS	232	0,14			232	
BANQUE - BNP 474	1 725	1,06	4 836	2,70	(3 111)	-64,33
CAISSE	1 541	0,95	219	0,12	1 323	605,16
Charges constatées d'avance	58	0,04			58	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	58	0,04			58	
TOTAL DUBILAN ACTIF	162 405	100,00	178 814	100,00	(16 409)	-9,18

Détail du Passif

Etat exprimé en euros	01/01/2023	12	08/01/2022	12	Variations	%
	31/12/2023	mois	31/12/2022	mois		
TOTAL I - Capitaux propres	2 961	1,82	(4 356)	-2,44	7 317	167,96
Capital Social ou individuel	3 000	1,85	3 000	1,68		
CAPITAL SOCIAL	3 000	1,85	3 000	1,68		
Report à nouveau	(7 356)	-4,53			(7 356)	
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	(7 356)	-4,53			(7 356)	
Résultat de l'exercice	7 317	4,51	(7 356)	-4,11	14 673	199,46
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions						
TOTAL IV - Total des dettes	159 445	98,18	183 171	102,44	(23 726)	-12,95
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	128 060	78,85	163 227	91,28	(35 167)	-21,55
PRET 60187507	21 781	13,41	28 778	16,09	(6 997)	-24,31
PRET 60187022	106 235	65,41	128 457	71,84	(22 222)	-17,30
Intérêts C.N.E.	32	0,02	39	0,02	(8)	-19,08
Assurances C.N.E.	12	0,01	12	0,01		
BANQUE - BNP 802			5 941	3,32	(5 941)	-100,00
Emprunts et dettes financières divers	8 698	5,36	2 662	1,49	6 036	226,78
ASSOCIE - C/C MME BALI	8 698	5,36	2 662	1,49	6 036	226,78
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 723	11,53	12 624	7,06	6 099	48,31
Collectif fournisseurs créditeurs	12 993	8,00	8 286	4,63	4 707	56,80
FOURNISSEURS - FACT NON PARVENUES	5 730	3,53	4 337	2,43	1 392	32,10
Dettes fiscales et sociales	3 137	1,93	4 658	2,60	(1 521)	-32,65
PERSONNEL - REMUNERATION			98	0,05	(98)	-100,00
PERSONNEL - DETTE RPOV CONGES PAYES			1 869	1,05	(1 869)	-100,00
PERSONNEL - URSSAF	944	0,58	853	0,48	91	10,71
PERSONNEL - MALAKOFF PREVOYANCE	279	0,17	263	0,15	16	6,22
PERSONNEL - MALAKOFF RETRAITE	462	0,28	459	0,26	3	0,71
PERSONNEL - CHG SUR CONGES PAYES			122	0,07	(122)	-100,00
ETAT - PRELEVEMENT A LA SOURCE			7		(7)	-100,00
ETAT - TVA A DECAISSER	1 373	0,85	979	0,55	394	40,25
ETAT - TVA COLLECTEE 10%	36	0,02	8		28	338,75
ETAT-CHARGES A PAYER	43	0,03			43	
Autres dettes	827	0,51			827	
CHARGES A PAYER	827	0,51			827	
TOTAL DUBILAN PASSIF	162 405	100,00	178 814	100,00	(16 409)	-9,18

Etats financiers au 31/12/2023

Compte de Résultat

Compte de Résultat 1/2

		Etat exprimé en euros		31/12/2023	31/12/2022
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	200 167		200 167	184 032
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)				650
	Montant net du chiffre d'affaires	200 167		200 167	184 682
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			7 333	10 000
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				2 866
	Autres produits			4	11
	Total des produits d'exploitation (1)			207 505	197 558
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			72 849	78 495
	Variation de stock			282	(1 298)
	Achats de matières et autres approvisionnements			915	3 394
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			46 277	64 711
	Impôts, taxes et versements assimilés			1 091	4 066
	Salaires et traitements			57 792	74 031
	Charges sociales du personnel			4 628	8 228
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements : - sur immobilisations - charges d'exploitation à répartir			10 486	11 465
	Dotations aux dépréciations : - sur immobilisations - sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			8	5
	Total des charges d'exploitation (2)			194 328	243 097
RESULTAT D'EXPLOITATION				13 177	(45 538)

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/12/2023

31/12/2022

RESULTAT D'EXPLOITATION		13 177	(45 538)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 469	1 818
	Total des charges financières	1 469	1 818
RESULTAT FINANCIER		(1 469)	(1 818)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		11 708	(47 356)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	2 200	40 000
	Total des produits exceptionnels	2 200	40 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	4 591 2 000	
	Total des charges exceptionnelles	6 591	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(4 391)	40 000
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES			
TOTAL DES PRODUITS		209 705	237 558
TOTAL DES CHARGES		202 388	244 915
RESULTAT DE L'EXERCICE		7 317	(7 356)

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) dont produits concernant les entreprises liées		
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées		

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/01/2023	12	08/01/2022	12	Variations	%
	31/12/2023	mois	31/12/2022	mois		
Total des produits d'exploitation	207 505	103,67	197 558	106,97	9 947	5,03
Ventes de marchandises	200 167	100,00	184 032	99,65	16 135	8,77
Ventes de marchandises FRANCE	200 167	100,00	184 032	99,65	16 135	8,77
VENTES DE MARCHANDISES 5.5%	12 704	6,35	5 599	3,03	7 105	126,90
VENTES DE MARCHANDISES 20%	11 014	5,50	14 986	8,11	(3 972)	-26,51
VENTES DE MARCHANDISES 10%	176 007	87,93	163 447	88,50	12 560	7,68
VENTES DE MARCHANDISES EXO	442	0,22			442	
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux			650	0,35	(650)	-100,00
Production vendue Services FRANCE			650	0,35	(650)	-100,00
PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES 20%			650	0,35	(650)	-100,00
Montant net du chiffre d'affaires	200 167	100,00	184 682	100,00	15 485	8,38
Subventions d'exploitation	7 333	3,66	10 000	5,41	(2 667)	-26,67
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	7 333	3,66	10 000	5,41	(2 667)	-26,67
Reprises sur provisions, transferts de charges			2 866	1,55	(2 866)	-100,00
TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION			2 866	1,55	(2 866)	-100,00
Autres produits d'exploitation	4		11	0,01	(7)	-61,50
PRODUITS DIVERS DE GESTION	4		11	0,01	(7)	-61,50
Total des charges d'exploitation	194 328	97,08	243 097	131,63	(48 769)	-20,06
Achats de marchandises	72 849	36,39	78 495	42,50	(5 646)	-7,19
ACHATS DE MARCHANDISES 5,5%	69 543	34,74	71 035	38,46	(1 492)	-2,10
ACHATS DE MARCHANDISES 20%	3 296	1,65	7 333	3,97	(4 037)	-55,05
ACHATS DE MARCHANDISES 10%	10		127	0,07	(118)	-92,22
Variation de stocks de marchandises	282	0,14	(1 298)	-0,70	1 580	121,69
VARIATION DE STOCK	282	0,14	(1 298)	-0,70	1 580	121,69
Achats de matières premières et autres appro.	915	0,46	3 394	1,84	(2 479)	-73,03
ACHATS CONSOMMABLES CUISINE	762	0,38	3 394	1,84	(2 633)	-77,56
FOURNITURES CONSOMMABLES	154	0,08			154	
Autres achats et charges externes	46 277	23,12	64 711	35,04	(18 434)	-28,49
ACHATS ETUDES ET PRESTA DE SERVICES	3 741	1,87	4 684	2,54	(944)	-20,15
ACHATS NON STOCKES - ELECTRICITE	6 660	3,33	1 054	0,57	5 606	531,92
ACHATS PETITS EQUIPEMENTS ET FOURNITURES	5 578	2,79	9 692	5,25	(4 114)	-42,44
ACHATS DECORATION - FLEURS	1 710	0,85	3 018	1,63	(1 308)	-43,33
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	73	0,04	40	0,02	33	81,77
RABAIS, REMISES ET RISTROUNES OBTENUS	(21)	-0,01			(21)	
LOCATIONS IMMOBILIERE	16 416	8,20	15 018	8,13	1 398	9,31
LOCATIONS MOBILIERES			75	0,04	(75)	-100,00
ENTRETIEN ET REPARATIONS	847	0,42	747	0,40	100	13,44
MAINTENANCE INFORMATIQUE	588	0,29	309	0,17	279	90,29
PRIMES D'ASSURANCE	1 215	0,61	1 179	0,64	36	3,03
ASSURANCES DES EMPRUNTS	465	0,23	477	0,26	(12)	-2,47
HONORAIRES DIVERS	608	0,30	13 080	7,08	(12 472)	-95,35

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	08/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
HONORAIRES COMPTABLES	2 300	1,15	2 220	1,20	80	3,60
HONORAIRES SOCIALES	1 760	0,88	2 574	1,39	(814)	-31,62
FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX			336	0,18	(336)	-100,00
ANNONCES & INCERTIONS			355	0,19	(355)	-100,00
CATALOGUES ET IMPRIMES	175	0,09	550	0,30	(375)	-68,15
TRANSPORT SUR ACHATS	599	0,30	786	0,43	(187)	-23,82
VOYAGES ET DEPLACEMENTS	292	0,15	128	0,07	164	127,89
MISSIONS ET RECEPTIONS	305	0,15			305	
FRAIS POSTAUX	5		(4)		9	215,76
FRAIS TELECOM - BOUYGUES	342	0,17	316	0,17	25	8,04
SERVICE BANCAIRES ET ASSIMILES	837	0,42	1 983	1,07	(1 146)	-57,78
FRAIS BANCAIRE - RCB	1 284	0,64	1 106	0,60	178	16,12
COMMISSIONS ET FRAIS SUR EMPRUNTS			4 988	2,70	(4 988)	-100,00
COTISATIONS - FRAIS TR	318	0,16			318	
ABONNEMENTS-COTISATIONS DIVERS	181	0,09			181	
Impôts, taxes et versements assimilés	1 091	0,55	4 066	2,20	(2 975)	-73,16
TAXE D'APPRENTISSAGE	43	0,02			43	
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	261	0,13	400	0,22	(139)	-34,79
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	788	0,39			788	
IMPOTS INDIRECTS			6		(6)	-100,00
DROIT D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE			3 660	1,98	(3 660)	-100,00
Salaires et traitements	57 792	28,87	74 031	40,09	(16 239)	-21,94
SALAIRES ET APPOINTEMENTS	57 418	28,68	67 010	36,28	(9 592)	-14,31
SALAIRE - AVANTAGES EN NATURE			2 866	1,55	(2 866)	-100,00
CONGES PAYES	(1 054)	-0,53	(332)	-0,18	(722)	-217,83
PRIMES ET GRATIFICATIONS			2 449	1,33	(2 449)	-100,00
INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	1 428	0,71	1 015	0,55	413	40,65
INDEMNITE RUPTURE CONVENTIONNELLE			1 023	0,55	(1 023)	-100,00
Charges sociales du personnel	4 628	2,31	8 228	4,46	(3 600)	-43,75
COTISATIONS URSSAF	1 171	0,58	3 220	1,74	(2 049)	-63,64
COTISATIONS PREVOYANCE	503	0,25	695	0,38	(192)	-27,64
COTISATIONS RETRAITE	643	0,32	1 153	0,62	(510)	-44,20
COTISATIONS POLE EMPLOI	2 533	1,27	3 038	1,64	(504)	-16,60
CHARGES SUR CONGES PAYES	(222)	-0,11	122	0,07	(344)	-281,41
Dotation aux amortissements sur immobilisations	10 486	5,24	11 465	6,21	(979)	-8,54
DOTATIONS AUX AMT - IMMO CORPORELLES	10 486	5,24	11 465	6,21	(979)	-8,54
Autres charges de gestion courante	8		5		2	42,86
CHARGES DIVERSES DE GESTION	8		5		2	42,86
Résultat d'exploitation	13 177	6,58	(45 538)	-24,66	58 715	128,94
Total des produits financiers						
Total des charges financières	1 469	0,73	1 818	0,98	(349)	-19,21
Intérêts et charges assimilées	1 469	0,73	1 818	0,98	(349)	-19,21
INTERETS DES EMPRUNTS	1 469	0,73	1 818	0,98	(349)	-19,21
Résultat financier	(1 469)	-0,73	(1 818)	-0,98	349	19,21
Résultat courant avant impôts	11 708	5,85	(47 356)	-25,64	59 064	124,72

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/01/20231231/12/2023		08/01/20221231/12/2022		Variations	
		12mois		12mois		%
Total des produits exceptionnels	2 200	1,10	40 000	21,66	(37 800)	-94,50
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 200	1,10	40 000	21,66	(37 800)	-94,50
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS			40 000	21,66	(40 000)	-100,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR EXERCICES ANTE	2 200	1,10			2 200	
Total des charges exceptionnelles	6 591	3,29			6 591	
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	4 591	2,29			4 591	
AMENDES ET PENALITES	39	0,02			39	
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 480	2,24			4 480	
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR EXERICES ANTER	72	0,04			72	
Dotations excep. aux amortissements et aux provisions	2 000	1,00			2 000	
DADP EXCEPTIONNELLES	2 000	1,00			2 000	
Résultat exceptionnel	(4 391)	-2,19	40 000	21,66	(44 391)	-110,98
Résultat de l'exercice	7 317	3,66	(7 356)	-3,98	14 673	199,46

Soldes Intermédiaires de Gestion

Etat exprimé en euros	01/01/2023 31/12/2023		12 mois		08/01/2022 31/12/2022		12 mois		Ecart		%
CHIFFRE D'AFFAIRES	200 167	100,00			184 682	100,00			15 485	8,38	
Ventes de marchandises	200 167	100,00			184 032	99,65			16 135	8,77	
- Achats de marchandises	72 849	36,39			78 495	42,65			(5 646)	-7,19	
- Variation stocks de marchandises	282	0,14			(1 298)	-0,71			1 580	-121,6	
MARGE COMMERCIALE (a)	127 037	63,47			106 835	58,05			20 202	18,91	
Production vendue					650	0,35			(650)	-100,0	
+ Variation production stockée											
+ Production immobilisée											
PRODUCTION DE L'EXERCICE					650	0,35			(650)	-100,0	
- Achats stockés approvisionnement	915				3 394	522,21			(2 479)	-73,03	
- Variation des stocks et approvisionnement											
- Achats de sous-traitance directe	3 741				4 684	720,69			(944)	-20,15	
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	(4 656)				(7 429)	N/S			2 773	-37,33	
MARGES (Commerciale + Production)	122 381	61,14			99 406	53,83			22 975	23,11	
- Achats non stockés (c)	14 001	6,99			13 804	7,47			197	1,43	
- Autres charges externes (c)	28 535	14,26			46 222	25,03			(17 686)	-38,26	
CONSUMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	47 193	23,58			68 105	36,88			(20 912)	-30,71	
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)	79 844	39,89			39 380	21,32			40 464	102,75	
+ Subventions d'exploitation	7 333	3,66			10 000	5,41			(2 667)	-26,67	
- Impôts, taxes sur rémunérations	303	0,15			400	0,22			(96)	-24,12	
- Autres impôts et taxes	788	0,39			3 666	1,99			(2 878)	-78,51	
- Salaires et traitements	57 792	28,87			74 031	40,09			(16 239)	-21,94	
- Charges sociales	4 628	2,31			8 228	4,46			(3 600)	-43,75	
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	23 666	11,82			(36 945)	-20,00			60 611	164,06	
+ Reprises sur amortissements et provisions											
+ Autres produits d'exploitation	4				11	0,01			(7)	-61,50	
+ Transfert de charges d'exploitation					2 866	1,55			(2 866)	-100,0	
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions	10 486	5,24			11 465	6,21			(979)	-8,54	
- Autres charges de gestion courante	8				5				2	42,86	
RÉSULTAT EXPLOITATION	13 177	6,58			(45 538)	-24,66			58 715	128,94	
Bénéfice-perte sur opérations en commun											
+ Produits financiers											
- Charges financières	1 469	0,73			1 818	0,98			(349)	-19,21	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	11 708	5,85			(47 356)	-25,64			59 064	124,72	
Produits exceptionnels	2 200	1,10			40 000	21,66			(37 800)	-94,50	
- Charges exceptionnelles	6 591	3,29							6 591		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(4 391)	-2,19			40 000	21,66			(44 391)	-110,9	
- Participation des salariés											
- Impôts sur les bénéfices											
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	7 317	3,66			(7 356)	-3,98			14 673	199,46	

Etats financiers au 31/12/2023

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **162 405 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **209 705 euros** et un total **charges** de **202 388 euros**,dégageant ainsi un **résultat** de **7 317 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2023** et finit le **31/12/2023**.

Il a une durée de **12 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2016 relatif au Plan Comptable Général .

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

- Immobilisations non décomposables : conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.
- Immobilisations décomposables : si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2023
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	100 000					100 000
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000					100 000
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	28 212				2 490	25 722
	Instal., agencement, aménagement divers	31 064		1 705			32 769
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	12 469					12 469
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	71 745		1 705		2 490	70 960
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	2 478					2 478
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 478					2 478
TOTAL		174 223		1 705		2 490	173 438

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2023
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	5 799	7 146	2 756	10 189
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	3 102	3 290	60	6 333
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	2 563	2 494	118	4 939
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 465	12 930	2 934	21 461
TOTAL		11 465	12 930	2 934	21 461

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	

Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Stocks et En-cours

Etat exprimé en euros

	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Marchandises				
Marchandises revendues en l'état	1 017	1 298		282
Approvisionnements				
Matières premières				
Autres approvisionnements				
TOTAL I	1 017	1 298		282
Production				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Produits résiduels				
Autres				
TOTAL II				
Production en cours				
Produits				
Travaux				
Etudes				
Prestations de services				
Autres				
TOTAL III				
Production stockée (Total II + Total III)				

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2023	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	2 478		2 478
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	157	157	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	1 385	1 385	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	100	100	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	919	919	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	2 752	2 752	
	Charges constatées d'avances	58	58	
	TOTAL DES CREANCES	7 850	5 372	2 478
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	128 060	29 582	98 478	
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	18 723	18 723		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 686	1 686		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	1 409	1 409		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	43	43		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	8 698	8 698		
	Autres dettes	827	827		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	159 445	60 967	98 478	
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		29 219			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)		8 698			

Fonds Commercial

Etat exprimé en euros

	31/12/2023	Observations
Achetés avec protection juridique Eléments acquis du fonds de commerce Fonds commerciaux réévalués Fonds commerciaux reçus en apport	100 000	
TOTAL	100 000	

--

Charges à payer (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2023	31/12/2022	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	44	51	(8)	-14,67
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 730	4 337	1 392	32,10
Dettes fiscales et sociales	43	1 991	(1 949)	-97,86
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes	827		827	
TOTAL	6 643	6 380	263	4,12

Produits à recevoir (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2023	31/12/2022	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients				
Autres créances	1 485	4 667	(3 182)	-68,18
TOTAL	1 485	4 667	(3 182)	-68,18

Capital social

Etat exprimé en euros		31/12/2023	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		3 000,00	1,0000	3 000,00
	Emises pendant l'exercice			0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		3 000,00	1,0000	3 000,00

Effectif moyen

		31/12/2023	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures			
	Professions intermédiaires			
	Employés		4	
	Ouvriers			
	TOTAL		4	

Etats financiers au 31/12/2023

ETATS FISCAUX



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

N° 2065-SD

(2024)

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Tintre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012023	et clos le	31122023	Régime simplifié d'imposition	☒	Régime réel normal	☐												
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				☐	Si PME innovante			☐	Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime)		☐								
A	IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE																		
Désignation de la société						Adresse du siège social													
SASUS.A.MM																			
SIRET						90774681200011													
Adresse du principal établissement						Ancienne adresse en cas de changement													
8 RUE DE LA CHANCELLERIE																			
78000 VERSAILLES																			
RÉGIME FISCAL DES GROUPES																			
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)																			
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante						SIRET													
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :																			
B	ACTIVITÉ																		
Activités exercées				Restaurant				Si vous avez changé d'activité, cochez la case				☐							
C	RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)																		
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		0		Bénéfice imposable à 15%				Déficit									
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%																			
2. Plus-values		PV à long terme imposables à 15%				PV à long terme imposables à 19%				PV exonérées (art. 238 quindecies)									
Autres PV imposables à 19%				PV à long terme imposables à 0%															
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations																			
Entreprises nouvelles art. 44 sexies		☐		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		☐		Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art. 44 octies A		☐		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies		☐		Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies		☐	
Reprise d'entreprise en difficulté art.44 septies		☐		Zones franches d'activité art.44 quaterdecies		☐		Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies		☐		Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies		☐		Autres dispositifs		☐	
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies		☐		Sociétés d'investissements immobiliers cotées		☐		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15%							
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI												☐							
D	IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)																		
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts																			
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.																			
E	CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)																		
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%																			
F	CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)																		
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %																			
G	ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4																		
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre												☐							
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :																			
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre												☐							
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :																			
4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :																			
H	COMPTABILITÉ INFORMATISÉE																		
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?				OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé				ComptabiliteExpert										
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : S						Nom et adresse du conseil :													
EXCELLIEN EXPERTISE CONSEIL 26 RUE HOCHÉ 78000 VERSAILLES Tél : 0139508134						Tél :													
OGA/OMGA		☐	Viseur conventionné		☐	(Cocher la case correspondante)		Identité du déclarant :											
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :						Date : 29032024 Lieu : VERSAILLES Qualité et nom du signataire : PRESIDENTE Signature : MANLIBALI-KOK													
N° d'agrément :																			
Examen de conformité fiscale (ECF)		☐	prestataire :																

Désignation de l'entreprise
et date de clôture de l'exercice

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même (a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres (b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)	(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus	(e)	
	(f)	
	(g)	
(A préciser par nature sur les lignes e à h)	(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(j)	
7. Montant des revenus répartis	total (a à h)	

J	RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS
---	--

[illegible]

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SASUS.A.MM**
et Date de clôture de l'exercice **31122023**

K DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2023, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

60 313

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %,15% ou 19 %

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Désignation de l'entreprise SASU S.A.M.M			8 RUE DE LA CHANCELLERIE			Néant ☐				
Adresse de l'entreprise			78000 VERSAILLES							
SIRET			Durée de l'exercice en nombre de mois *			12				
			Durée de l'exercice précédent *			12				
			Exercice N clos le			Exercice N-1 clos le				
			31122023			31122022				
ACTIF			Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilitisations incorporelles	{ Fonds commercial* Autres* }	010	100 000	012		100 000	100 000		
			014		016					
	Immobilitisations corporelles*		028	70 960	030	21 461	49 499	60 280		
	Immobilitisations financieres* (1)		040	2 478	042		2 478	2 478		
	Total I (5)		044	173 438	048	21 461	151 977	162 758		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052					
			060	1 017	062		1 017	1 298		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066					
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés * Autres * (3) }	068	157	070		157	48		
			072	5 156	074		5 156	9 517		
	Valeurs mobilières de placement		080		082					
	Disponibilités		084	4 040	086		4 040	5 193		
	Charges constatées d'avance *		092	58	094		58			
	Total II		096	10 428	098		10 428	16 056		
	Total général (I + II)		110	183 866	112	21 461	162 405	178 814		
PASSIF					Exercice N NET		Exercice N-1 NET			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		3 000	3 000				
	Ecart de réévaluation		124							
	Réserve légale		126							
	Réserves réglementées*		130							
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)		132							
	Report à nouveau		134	(7 356)						
	Résultat de l'exercice		136	7 317	(7 356)					
	Subventions d'investissement		137							
	Provisions réglementées		140							
	Total I		142	2 961	(4 356)					
Provisions pour risques et charges		154								
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156	128 060	163 227					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164							
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166	18 723	12 624					
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)		172	3 137	4 658					
	Comptes courants d'associés		173	8 698	2 662					
	Autres dettes		175	827						
	Produits constatés d'avance		174							
Total III		176	159 445	183 171						
Total général (I + II + III)					180	162 405	178 814			
RENVOIS	(1)	Dont immobilisations financieres à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	98 478		
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 705		
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SASU S.A.M.M		Néant ☐	
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122023	
				Exercice N-1 clos le 31122022	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210	200 167
	Production vendue { biens dont export et livraisons services * intracommunautaires }	215		214	
		217		218	650
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée *			224	
	Subventions d'exploitation reçues			226	7 333 10 000
	Autres produits			230	4 2 876
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	207 505 197 558
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234
Variation de stock (marchandises) *				236	282 (1 298)
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	915 3 394
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240	
Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	46 277 64 711
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	788	244	1 091 4 066
Rémunérations du personnel *				250	57 792 74 031
Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)				252	4 628 8 228
Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI)		255		254	10 486 11 465
Dotations aux provisions				256	
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }		259		262	8 5
		260			
		Total des charges d'exploitation (II)			264
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	13 177 (45 538)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	
	Produits exceptionnels (IV)			290	2 200 40 000
	Charges financières (V)			294	1 469 1 818
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347		300	6 591
		348			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	7 317 (7 356)
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	7 317 314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	
	Provisions non déductibles*			322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330	39
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999	
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
	Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981			
ZFA NG (44 quaterdecies)		345			
Zone franche urbaine (44 octies A)		987			
dont divers* { Créance due au report en arrière du déficit Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) Déduction exceptionnelle (art 39 decies D) }		346			
		643			
		648			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		645			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies G)		649			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			352	7 356 354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)		356		
	Déficits antérieurs reportables : * 7.356 dont imputés sur le résultat :			360 7 356	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			370		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

2033B - Divers à réintégrer
au 31/12/2023

Libellé	Montant
AMD-Amendes et pénalités	39
Totalisation	39

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : SASUS.A.M.M										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
		ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	100 000	402		404		406	100 000												
	Autres	410		412		414		416													
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426													
	Constructions	430		432		434		436													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	28 212	442		444	2 490	446	25 722												
	Installations générales agencements divers	450	31 064	452	1 705	454		456	32 769												
	Matériel de transport	460		462		464		466													
	Autres immobilisations corporelles	470	12 469	472		474		476	12 469												
Immobilisations financières		480	2 478	482		484		486	2 478												
TOTAL		490	174 223	492	1 705	494	2 490	496	173 438												
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																			
Fonds commercial		495		497		498		499													
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506													
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516													
	Constructions	520		522		524		526													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	5 799	532	6 880	534	2 490	536	10 189												
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	3 102	542	3 230	544		546	6 333												
	Matériel de transport	550		552		554		556													
	Autres immobilisations corporelles	560	2 563	562	2 376	564		566	4 939												
TOTAL		570	11 465	572	12 486	574	2 490	576	21 461												
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	Cf. état 2033C-Détail														
		6	7	8	9	10															
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme															
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,80 % ⑦	0 % ⑧													
1																					
2																					
3																					
4																					
5	2 490	2 490																			
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	2 490	580	2 490	582	584	586	588	590	592	594	596									
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595													
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

2033C - Détail du cadre III, plus & moins values
au 31/12/2023

Nature des immobilisations cédées	Valeur d'actif	Amortiss.	Valeur résiduelle	Prix de cession	court terme	Plus ou moins-values		
						long terme 19%	long terme 15% ou 12,80%	long terme 0%
Caisse Toshiba	2 490	2 490						
Totalisation	2 490	2 490						

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SASU S.A.M.M**Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)**

		Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681		683						
Autres Immob. incorp.	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes			
Terrains	710		715		2				
Constructions	720		725		3				
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4				
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5				
Matériel de transport	750		755		6				
Autres immobilisations corporelles	760		765		7				
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B			780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982	7 356
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	982 bis	
Déficits imputés				983	7 356
Déficits reportables				984	
Déficits de l'exercice				860	
Total des déficits restant à reporter				870	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives				381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)				325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *				380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS				326	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	20 244
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	8 737
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise : SASUS.A.MM		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le : 01012023		et clos le : 31122023	
Durée en nombre de mois		12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel *	376		
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	200 167	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105		
TOTAL 1	106	200 167	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	4	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113	7 333	
Variation positive des stocks	111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144	7 337	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	121	91 506	
Variation négative des stocks	145	282	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	12 120	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	8	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152	103 915	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	103 590
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		117	103 590
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.			
Mono établissement au sens de la CVAE	020	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	200 167	
Effectifs au sens de la CVAE	023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	160	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)		186	

(1) il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

☒ (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET 90774681200011

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU S.A.M.M

ADRESSE (voie) 8 RUE DE LA CHANCELLERIE

CODE POSTAL 78000 VILLE VERSAILLES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	3 000

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom patronymique BALI-KOK Prénom(s) MANLI
Nom marital BALI-KOK % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 3 000
Naissance : Date 09041982 N° département 59 Commune TOURCOING Pays FRANCE
Adresse : N° 3 Voie ALLEE AMELIA EARHART
Code postal 78210 Commune ST CYR L ECOLE Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2024

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/0

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET

90774681200011

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU S.A.M.M

ADRESSE (voie) 8 RUE DE LA CHANCELLERIE

CODE POSTAL

78000

VILLE

VERSAILLES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

Réf : MH78 - LM/NC/26/001

SCI LE PARCOURS DES SENTEURS		Habitation
Libellé	Montant	S.A.M.M. 7 rue des Récollets / 8 rue de la Chancellerie 78000 VERSAILLES
01 Locaux commerciaux n° 3 & 4 niveau rdc Sud-Est (environ 59 m²)		
		Destinataire
Loyer 1 ^{er} trimestre Hors Charges Solde loyer 4 ^{ème} trimestre 25 Hors Charges	4.320,00 2.880,00	S.A.M.M. 7 rue des Récollets / 8 rue de la Chancellerie 78000 VERSAILLES
Solde Antérieur	Période	A Payer
	Du 01/01/2026 Au 31/03/2026	<i>Edité le : 01/01/20256</i> <i>Montant : 7.200,00 €</i> <i>A régler au plus tard le : A réception par virement bancaire</i> <i>R.I.B. : 30003 03842 00020558730 33</i>
2.880,00 €	Montant période : 4.320,00 €	7.200,00

QUITTANCE DE LOYER
Ou Indemnité d'Occupation

Le bailleur ou son mandataire reconnaît avoir reçu la somme détaillée ci-contre sous toutes réserves de droit et sans préjudice du terme courant ou des termes pouvant être dus. En cas de congé, ou si l'intéressé n'a pas la qualité de locataire, le présent reçu ne constitue pas une quittance de loyer mais un simple reçu d'indemnité d'occupation. Nul ne peut déménager sans avoir donné ou reçu congé dans les délais prescrits, et sans avoir fait les réparations locatives à sa charge sous toutes réserves d'usage et de droit.

SCI LE PARCOURS DES SENTEURS		Habitation
Libellé	Montant	S.A.M.M. 7 rue des Récollets / 8 rue de la Chancellerie 78000 VERSAILLES
01 Locaux commerciaux n° 3 & 4 niveau rdc Sud-Est (environ 59 m²)		
		Locataire
Loyer 3 ^{ème} trimestre Hors Charges	4.320,00	S.A.M.M. 7 rue des Récollets / 8 rue de la Chancellerie 78000 VERSAILLES
Période	Montant	Référence : MH78 - LM/NC/25/003
Du 01/07/2025 Au 30/09/2025	4.320,00	

COUPON DE CORRESPONDANCE
à détacher et à joindre à votre règlement si celui-ci est effectué par chèque

Référence : MH78 - LM/NC/26/001

Locataire : S.A.M.M	Bailleur
Echéance au : 01/01/2026 Locaux 7 rue des Récollets 8 rue de la Chancellerie 78000 VERSAILLES Montant : 7.200,00 € Exigible le : A réception	SCI LE PARCOURS DES SENTEURS 249 rue Gallieni 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT TEL : 0146056484 FAX : 0974440462